

# Ville de REMIREMONT



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 3

3ème trimestre 2018

## VILLE DE REMIREMONT

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### SOMMAIRE

#### I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Réunion du 18 Septembre 2018

<p><b><u>. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u></b>            Conseillers Municipaux Délégués et attributions - Modificatif .....</p>	06
<p><b><u>. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u></b>            Fourrière automobile - Principe de recours à la            Délégation de Service Public et élection de la            Commission d'Ouverture des Plis (COP) .....</p>	07
<p><b><u>. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u></b>            Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif -            Demande de retrait .....</p>	11
<p><b><u>. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></b>            Marché bi-hebdomadaire - Marché du vendredi .....</p>	12
<p><b><u>. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></b>            Forêt Communale - État d'assiette 2018 - Modificatif .....</p>	14
<p><b><u>. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></b>            Patrimoine - Acquisition de l'ancienne gare            du tramway REMIREMONT-GERARDMER .....</p>	16
<p><b><u>. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></b>            Patrimoine Communal - Vente de l'immeuble            sis 20 Place Henri Utard .....</p>	18
<p><b><u>. PERSONNEL TERRITORIAL</u></b>            Tableau des effectifs - Modificatif .....</p>	20
<p><b><u>. PERSONNEL TERRITORIAL</u></b>            Régime indemnitaire - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. - Cadres            d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine            et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine .....</p>	22

<b>. FINANCES</b>	
Animations - Tarifs 2019 .....	28
<b>. FINANCES</b>	
Cimetière - Inhumations et exhumations - Redevances et taxes .....	29
<b>. FINANCES</b>	
Concessions au cimetière - Tarifs 2019 .....	31
<b>. FINANCES</b>	
Concessions d'eau à droit fixe - Tarifs 2019 .....	33
<b>. FINANCES</b>	
Droits de voirie - Tarifs 2019 .....	34
<b>. FINANCES</b>	
Foires et marchés - Tarifs 2019 .....	36
<b>. FINANCES</b>	
Location de salles et salons - Tarifs 2018 - Additif .....	38
<b>. FINANCES</b>	
Taxe d'étalage - Tarifs 2019 .....	40
<b>. FINANCES</b>	
Taxis automobiles - Droits de stationnement .....	42
<b>. FINANCES</b>	
Voirie - Redevances diverses - Tarifs 2019 .....	43
<b>. FINANCES</b>	
Concours local des maisons fleuries - Attribution des prix pour l'année 2018 .....	44
<b>. FINANCES</b>	
Fixation du tarif de duplicata des livrets de famille .....	47
<b>. FINANCES</b>	
Budget de l'exercice 2018 - Ajustements de crédits - Budget Principal : D.M. 1 .....	49
<b>. FINANCES</b>	
Office de Tourisme Intercommunal REMIREMONT- PLOMBIERES-LES-BAINS - Refacturation de la cotisation 2018 "Station Verte" .....	51
<b>. FINANCES</b>	
Musées Municipaux - Equipement détection incendie dans la salle d'exposition du Musée Charles de Bruyères - Demande de subvention à la D.R.A.C. ....	52

**. FINANCES**

Musées Municipaux - Soutien à l'emploi d'un médiateur culturel - Demande de subvention à la D.R.A.C au titre de l'année 2019 .....	54
---	----

**. FINANCES**

Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 - Prestation CAF - Reversement aux Associations .....	56
---	----

**. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Réforme des rythmes scolaires - Projet Éducatif de Territoire 2018/2021 .....	58
--	----

**. FINANCES**

Enseignement élémentaire : Ski scolaire - Frais de Transport - Participation communale 2018/2019 .....	61
---	----

**. FINANCES**

Travaux d'amélioration du patrimoine 2018 - Accessibilité dans les E.R.P. - 2ème Tranche - Demande de subvention au Conseil Départemental .....	63
---	----

**. TRAVAUX ET URBANISME**

Travaux de voirie - Programme 2019 - Définition .....	64
---	----

**. TRAVAUX ET URBANISME**

Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2019 - Définition .....	67
--	----

**. TRAVAUX ET URBANISME**

Eclairage public - Modernisation du réseau - Programme 2019 - Définition .....	69
---	----

**. TRAVAUX ET URBANISME**

Travaux d'eau potable - Programme 2019 - Définition .....	72
---	----

**. TRAVAUX ET URBANISME**

Bâtiments communaux - Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2019 - Définition .....	74
--	----

**. TRAVAUX ET URBANISME**

Rénovation de la piste d'athlétisme au stade de Béchamp - Programme de l'opération servant à la consultation de concepteurs ....	76
---	----

**II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL****FINANCES**

- Arrêté n°4760 / A05112018 du 03 juillet 2018 - Animation – Régie de recettes – Création – Modificatif .....	79
--	----

- Arrêté n°4764 / A05142018 du 06 juillet 2018 - Centre Social Municipal – Régie de recettes et d’avances – Modificatif .....	81
---	----

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Arrêté n° 4923 / A06572018 du 30 juillet 2018 - Délégation de fonction et de signature .....	93
- Arrêté n° 4924 / A06612018 du 30 juillet 2018 - Mariage – Délégation temporaire dans les fonctions d’officier de l’état-civil pour un Conseiller Municipal .....	95

### REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

- Arrêté n°4777 / A05162018 du 06 juillet 2018 - Musée Municipal – Fondation Friry – Régie de recettes - Modificatif .....	83
- Arrêté n° 4819 / A06082018 du 12 juillet 2018 - Circulation et Stationnement - Réglementation à l’occasion de travaux – Route départementale 466 Faubourg d’Epinal.....	85
- Arrêté n° 4822 / A06092018 du 12 juillet 2018 - Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de travaux – Route départementale 23 – Place Jules Méline Rue Georges Lang .....	87
- Arrêté n°4823 / A06102018 du 12 juillet 2018 - Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de travaux – Le Pré Peureux .....	89
- Arrêté n° 4842 / A06142018 du 13 juillet 2018 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux. Route de Plombières .....	91
- Arrêté n° 4862 / A06402018 du 30 juillet 2018 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Rue du Canton .....	97
- Arrêté n° 4919 / A06412018 du 30 juillet 2018 - Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de travaux – Boulevard Thiers .....	99
- Arrêté n° 4917 / A06662018 du 02 août 2018 - Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de travaux – Faubourg du Val d’Ajol .....	101
- Arrêté n° 4950 / A06832018 du 09 août 2018 - Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de travaux – Impasse des Drailles .....	103

- <b>Arrêté n° 4982 / A07102018 du 22 août 2018</b> - Circulation et stationnement - Réglementation à l'occasion de travaux – Rue des Etats-Unis .....	105
- <b>Arrêté n°4985 / A07142018 du 31 août 2018</b> - Circulation et stationnement - Réglementation à l'occasion de travaux de peintures extérieures à l'Hôtel de Ville Place de Mesdames – Rue de l'Hôtel de Ville Rue des Prêtres .....	107
- <b>Arrêté n° 5066 / A07502018 du 07 septembre 2018</b> - Circulation et stationnement - Réglementation à l'occasion de travaux – Rue des Prêtres.....	109
- <b>Arrêté n° 5083 / A07632018 du 13 septembre 2018</b> - Circulation et stationnement - Réglementation à l'occasion de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année .....	111
- <b>Arrêté n° 4762 / A07882018 du 17 septembre 2018</b> - Centre aquatique municipal – Régie de recettes et d'Avances Création - Modificatif.....	113
- <b>Arrêté n° 5106 / A07892018 du 17 septembre 2018</b> - Musée Municipal – Fondation Charles de Bruyères Régie de recettes – Modificatif au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 .....	116
- <b>Arrêté n° 5094 / A07842018 du 19 septembre 2018</b> - Circulation - Réglementation à l'occasion de travaux – Rue des 5ème et 15ème B.C.P.....	118
- <b>Arrêté n° 5097 / A07852018 du 19 septembre 2018</b> - Circulation et stationnement - Réglementation à l'occasion de travaux – Faubourg du Val d'Ajol .....	120
- <b>Arrêté n° 5107 / A07862018 du 19 septembre 2018</b> - Circulation et stationnement - Réglementation à l'occasion de travaux – Rue du Général Leclerc .....	122

**N.B. : Le texte intégral de ces arrêtés peut être consulté au Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques, service Réglementation & Assemblées - Hôtel de Ville - 1 place de l'Abbaye - 88200 REMIREMONT.**

**SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018****Extraits Conformes au Registre des Délibérations**

\*\*\*\*\*

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE*****Conseillers Municipaux Délégués et attributions - Modificatif.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 28 Septembre 2017, vous avez arrêté le nombre de Conseillers Municipaux Délégués à 4 et adopté pour chacun d'eux leurs délégations, comme suit :

- Madame **TISSERANT** Michelle déléguée au Patrimoine Forestier, à la Chasse et à la Pêche,
- Monsieur **ROSA** David délégué au Commerce et à l'Artisanat,
- Madame **HANTZ** Danielle déléguée à la Prévention, l'Intégration Citoyenne et la Lutte contre les Exclusions,
- Monsieur **RENARD** François délégué à la Valorisation et à l'Attractivité du Fort du Parmont.

Je vous propose aujourd'hui d'y apporter deux modifications :

- suppression de la délégation « Commerce et Artisanat » attribuée jusqu'à ce jour à Monsieur David ROSA,
- nomination d'un Conseiller Municipal délégué aux Sports.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

CONVERTIT en délibération l'exposé qui précède.

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### ***Fourrière automobile - Principe de recours à la Délégation de Service Public et élection de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT ne dispose pas, à l'heure actuelle, de service de fourrière automobile.

Cette situation est devenue au fil des années de plus en plus problématique à mesure que les enlèvements se sont multipliés, que ce soit dans le cadre de nos manifestations ou du marché bi-hebdomadaire, et que la société se judiciarise.

La création d'une fourrière agréée a pour but d'améliorer la sécurité juridique de nos opérations et la qualité de ce service public. Il faut notamment savoir que faute de service existant, de nombreux cas de véhicules « ventouse » voire de véhicules « épave » sont rencontrés par notre service de Police Municipale, qui est dépourvu de tout moyen d'action en la matière.

L'objet de la présente question qui vous est soumise et de permettre le recours à un partenaire privé agréé par la Préfecture, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour gérer cette activité.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe du recours à une Délégation de Service Public sur la base d'un rapport présentant le document contentant les caractéristiques des prestations que doit assumer le délégataire.

A l'appui de votre convocation vous ont été transmis :

- le projet de convention (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 18 Septembre 2018***) qui fera l'objet de la mise en concurrence, qui pourra évoluer lors des échanges avec les candidats sans que les conditions essentielles d'exploitation puissent toutefois être remises en question,
- le rapport suivant (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 18 Septembre 2018***), que je me permets de vous relire :

*Une gestion en régie directe de la fourrière supposerait que la Ville devienne propriétaire d'un terrain pour l'aménagement d'un tel service et qu'elle se dote ensuite des moyens matériels et humains nécessaires.*

*Or, l'acquisition d'une emprise foncière représente un coût élevé et ce d'autant que de telles emprises foncières sont aujourd'hui peu aisées à trouver sur la Commune. Un investissement relatif à son aménagement et à son agrément par la Préfecture impliquerait également des frais élevés.*

*De même, l'acquisition de véhicules de type camions plateau ou de remorques basculantes a un coût très élevé (plusieurs dizaines de milliers d'euros neuf à l'unité, sachant que pour les grosses manifestations, 2 véhicules minimum sont généralement nécessaires). Enfin, la gestion de ce service en régie, outre les contraintes dues à l'agrément préfectoral nécessaire, engendrerait un coût salarial conséquent puisque du personnel devrait être embauché par la Ville. A titre d'exemple, la présence d'un agent 7j/7, 7h/24 représenterait un coût estimé à 47 507 € auxquels il convient d'ajouter environ 8 690 € d'astreinte annuelle soit un total de 56 197 € annuels.*

D'un point de vue strictement économique, et au regard de la taille modeste de notre ville, un investissement destiné à n'être utilisé que sur le territoire communal paraît moins adapté qu'une initiative d'un opérateur privé qui pourra aussi amortir ses investissements en réalisant des prestations similaires auprès d'autres communes ou pour d'autres prestations de type remorquage ou dépannage.

Aussi, la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande du Commissariat de Police ou de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules, avec ses moyens propres tant pour l'enlèvement que pour la garde des véhicules, Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée), à qui sont transférés les aléas et les risques liés à l'exploitation, ce dernier supportant un risque réel au regard des aléas économiques et de l'investissement à réaliser,
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

La durée prévue pour l'exploitation est fixée à 3 ans. Cette durée permet à la fois à l'investisseur privé d'avoir une visibilité tout en n'engageant la Commune que sur une période relativement limitée, notamment au regard du caractère novateur de ce type de montage dans notre Commune.

Le gestionnaire se rémunérera :

- sur les frais d'enlèvement et de garde facturés aux propriétaires lors de la restitution du véhicule,
- sur les sommes reversées par les domaines lors de vente aux enchères de véhicules non réclamés,
- sur les indemnités forfaitaires versées par la Ville dans le cas des propriétaires défaillants.

Il est précisé que la valeur du contrat est estimée à ce jour à 40 500 € (base 70 véhicules annuels à 150 € de moyenne + 3000 € de frais annuels en cas de non restitution, le tout multiplié par trois années d'exploitation).

Ainsi, il peut être recouru à une concession de service, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

En conséquence, il vous est proposé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Il convient d'élire la Commission d'Ouverture des Plis qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Cette Commission, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose :

- du maire ou de son représentant, président de droit,
- de cinq membres titulaires élus,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Cette Commission sera chargée, au stade de l'examen des offres, d'émettre un avis et de préparer un rapport. L'exécutif procédera à la négociation de la concession.

Il est proposé, d'un commun accord, de présenter la liste suivante :

Membres Titulaires :

- le Maire ou son représentant,
- Monsieur Marc GEORGEL,
- Monsieur Sébastien VALDENAIRE,
- Monsieur Joël ROBICHON,
- Monsieur Jean-Benoît TISSERAND,
- Monsieur Hugues LAINE,

Membres Suppléants :

- Madame Audrey COLOMBIER,
- Madame Jocelyne PORTE,
- Monsieur Patrice THOUVENOT,
- Monsieur Yves VALUSEK,
- Madame Lise SCHNEIDER.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,
- approuver le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire,
- préciser que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession,
- procéder à l'élection de 5 membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis,
- procéder à l'élection de 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concessions, notamment les articles 9 et 10,

VU le décret n° 2016-86 du 1er Février 2016 relatif aux contrats de concessions,

VU le rapport et le projet de convention présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de la mise en fourrière des véhicules par concession,

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire,

PRECISE que le Conseil Municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis,

PROCEDE à l'élection de 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis,

DIT en conséquence que la Commission d'Ouverture des Plis sera composée comme suit :

- le Maire ou son représentant,

Membres Titulaires :

- Monsieur Marc GEORGEL,
- Monsieur Sébastien VALDENAIRE,
- Monsieur Joël ROBICHON,
- Monsieur Jean-Benoît TISSERAND,
- Monsieur Hugues LAINE,

Membres Suppléants :

- Madame Audrey COLOMBIER,
- Madame Jocelyne PORTE,
- Monsieur Patrice THOUVENOT,
- Monsieur Yves VALUSEK,
- Madame Lise SCHNEIDER.

Transmis à la Préfecture

Le 01 Octobre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 01 Octobre 2018  
Et publiée le 01 Octobre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE*****Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif - Demande de retrait.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a accepté par délibération en date du 15 Février 2018, la demande de retrait de la Commune de Sandaucourt.

Dans sa délibération n° 2017-12-06-03 du 6 décembre 2017, la Commune indique que l'ensemble du territoire est en zone d'assainissement collectif, et que les travaux d'assainissement collectif sont terminés sur l'ensemble de la Commune. La Mairie a par ailleurs fourni les plans de recollement des réseaux, permettant de s'assurer du caractère raccordable de l'ensemble des immeubles ; la demande de retrait est donc recevable.

Conformément à la réglementation en vigueur, il nous appartient, en notre qualité de membre, de nous prononcer sur cette demande.

Je vous propose donc de l'accepter.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ÉMET un avis favorable à la demande de retrait formulée.

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### *Marché bi-hebdomadaire - Marché du vendredi.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Malgré une tentative de redynamisation menée par la Ville depuis un an, notamment au travers d'une communication et de la suppression des droits de place, nous ne pouvons dénombrer qu'au maximum 3 à 4 commerçants le vendredi matin.

La baisse du nombre de commerçants est également sensible et régulière depuis plusieurs années.

Il nous appartient désormais de nous interroger sur la pertinence du maintien du marché du vendredi matin au regard des charges que celui-ci fait par ailleurs peser sur notre commune :

- perte de places de stationnement,
- mobilisation de personnel et de moyens matériels pour la mise en place de la signalisation, la réception et le placement des commerçants, la perception des droits de place et le nettoyage.

En application de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce sur cette question après avis des syndicats de commerçants concernés.

J'ai ainsi sollicité le syndicat départemental des commerçants des marchés de France qui a émis un avis défavorable à la suppression de ce marché.

J'ai également rencontré les commerçants concernés vendredi 14 septembre dernier afin de recueillir leurs idées et observations.

A l'issue de cette réunion, il apparaît qu'ils tiennent au maintien de ce marché. Une proposition d'adaptation vous est donc proposée. Elle peut être résumée ainsi :

- limitation du marché à la Rue du Batardeau,
- retour à un marché uniquement alimentaire,
- commerçants présents à la belle saison et selon ancienneté prioritaires dans les emplacements, qui seront clairement définis et ne pourront déborder sur la Place du Batardeau,
- possibilité de compléter, lorsque des places sont disponibles, avec d'autres commerçants ponctuels,
- création d'un abonnement spécifique vendredi à 50 % du tarif de l'abonnement annuel,
- nettoyage de la place par les commerçants.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018, à la suppression du marché du vendredi Place du Batardeau, à l'exception de Monsieur Hugues LAINE qui s'abstient, étant précisé que cet avis est antérieur à la réunion du 14 Septembre et aux nouvelles propositions formulées en accord avec les commerçants non sédentaires.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis défavorable émis par le Syndicat des Commerçants de France,

CONSIDÉRANT que les commerçants non sédentaires du vendredi matin, reçus en Mairie le 14 Septembre 2018, souhaitent voir perdurer le marché du vendredi,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 :

- de limiter le marché à la Rue du Batardeau (exclusivement),
- de revenir à un marché uniquement alimentaire le vendredi matin,

NOTE que le nettoyage de la place et l'emport des déchets seront effectués par les commerçants,

PRECISE :

- que les commerçants présents à la belle saison, et selon leur ancienneté, seront prioritaires dans l'attribution des emplacements qui seront clairement définis et ne pourront déborder sur la Place du Batardeau,
- qu'il sera possible de compléter, lorsque des places sont disponibles, avec d'autres commerçants ponctuels, les emplacements vacants,

Et CRÉE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 un abonnement spécifique « vendredi » à 50 % du tarif de l'abonnement annuel.

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### *Forêt Communale - État d'assiette 2018 - Modificatif.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Forestier, à la Chasse et à la Pêche.

Madame Michelle TISSERANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les services de l'Agence Vosges Montagne de l'Office National des Forêts viennent de nous signaler que suite à des produits accidentels importants (1300 m<sup>3</sup> de coupes supplémentaires suite à la tempête Eléonor), il serait souhaitable de modifier l'état d'assiette 2018 en ajournant les parcelles 8 et 33.

Ces deux parcelles seront reproposées par l'O.N.F dans l'état d'assiette 2019.

L'application du plan d'aménagement de la forêt communale de REMIREMONT amènera l'O.N.F. à marquer pour l'exercice 2018 une coupe dans les parcelles suivantes :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Irrégulière	12, 13, 15, 16, 42, 59, 61, 62, 63, 78, 83, 105, 111, 112

L'estimation des recettes 2018 n'est pas modifiée et s'élève à 350 000 €.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes en 2018 et de reporter les parcelles 8 et 33 sur l'état d'assiette 2019.

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### *Patrimoine - Acquisition de l'ancienne gare du tramway REMIREMONT-GERARDMER.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Département des Vosges est propriétaire d'une maison inoccupée attenante à son centre d'exploitation de REMIREMONT, au 10 Rue des 5ème et 15ème BCP.

N'ayant plus l'utilité de ce bien, le Département envisage de détruire cet immeuble. Avant de procéder à cette démolition, Monsieur le Président du Conseil Départemental m'a interrogé sur le souhait de la Ville de se porter acquéreur de ce bien qui s'avère être l'ancienne gare de départ du tramway de REMIREMONT à GERARDMER.

Eu égard à sa son histoire et à sa localisation il semblerait regrettable que cet immeuble soit détruit.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'acquisition de ce bien à titre gratuit.

Je précise entre outre qu'une convention devra être établie pour partager les frais de géomètre engagés par le Conseil Départemental.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

APPROUVE l'acquisition de la maison attenante au centre d'exploitation du Département des Vosges, située 10 Rue des 5ème et 15ème BCP à REMIREMONT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition,

APPROUVE la signature de la convention de partage à parts égales des frais de géomètre entre le Département et la Commune,

DIT que les frais de géomètre seront comptabilisés au Budget 2018, sur le Chapitre 21, Nature Comptable 21318, pour un montant de 871,20 euros.

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

### *Patrimoine Communal - Vente de l'immeuble sis 20 Place Henri Utard.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rationalisation de notre patrimoine immobilier, il vous est proposé de vendre la maison située 20 Place Henri Utard.

Cette maison, acquise par la Ville en 1948 pour servir d'abord d'annexe à l'École de filles, avait ensuite été transformée en 2 appartements destinés à loger les instituteurs de l'école Jules Ferry.

Elle est composée de deux logements :

- un appartement de type 4 de 105 m<sup>2</sup> situé au RDC loué 507 €/mois,
- un appartement de type 6 de 145 m<sup>2</sup> situé aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages loué 596 €/mois,
- de deux garages, d'une cour et d'un espace vert,
- le tout sur parcelle cadastrée AB 319 de 3 a 81 ca.

La vente est proposée au prix global de 220 000 €.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'absence d'utilité avérée de l'immeuble pour la Commune,

CONSIDERANT qu'une Commune n'a pas vocation à gérer des logements dans le parc privé sans intérêt communal avéré,

CONSTATE la désaffectation matérielle du bien précédemment utilisé pour le service public de l'enseignement,

PRONONCE le déclassement du domaine public de ce bien,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- un appartement de type 4 de 105 m<sup>2</sup> situé au RDC loué 507 €/mois,
- un appartement de type 6 de 145 m<sup>2</sup> situé aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages loué 596 €/mois,
- de deux garages, d'une cour et d'un espace vert,
- le tout sur parcelle cadastrée AB 319 de 3 a 81ca,
- prix global : 220 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble et notamment un éventuel compromis de vente avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour le bâtiment d'un montant égal au montant susmentionné,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**PERSONNEL TERRITORIAL*****Tableau des effectifs - Modificatif.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une refonte du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 19 Mars 2018.

Il vous est proposé une mise à jour de ce tableau afin qu'il puisse être procédé à des modifications pour permettre les nominations d'agents municipaux, comme suit :

Créations de poste	Suppressions de poste
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe à temps plein	1 poste d'adjoint administratif à temps plein
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>o</sup> classe à temps plein	1 poste d'adjoint du patrimoine à temps plein

L'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ainsi que la modification de l'organisation dans les écoles maternelles entraînent une modification des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ainsi qu'il suit :

Créations de poste	Suppressions de poste
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (28/35 <sup>o</sup> )	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (32.8/35 <sup>o</sup> )
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (25,5/35 <sup>o</sup> )	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (24/35 <sup>o</sup> )

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2018.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces modifications, lors de sa dernière réunion, conformément à la réglementation.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 30 Août 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

ARRETE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## PERSONNEL TERRITORIAL

### *Régime indemnitaire - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. - Cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Ce Régime Indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale et a vocation à se substituer aux autres Régimes Indemnitaires de même nature (I.A.T., I.E.M.P., I.F.T.S., P.S.R., I.S.S., etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des Fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, G.I.P.A., ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, qui présente un caractère facultatif.

Ce nouveau Régime Indemnitaire se substitue aux Régimes institués antérieurement.

Il vous est proposé d'instaurer les deux parts du R.I.F.S.E.E.P. et de les répartir comme suit pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

#### **1/ Les bénéficiaires**

Le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. + C.I.A.) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant des Fonctions relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

#### **2/ L'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de Fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception identifiées à partir des activités de la fiche de poste,

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des Fonctions,
- sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste.

L'expérience professionnelle des agents peut être pris en compte dans l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. selon les critères suivants :

- expérience antérieure,
- expérience sur le poste,
- capacité de transmission,
- élargissement et approfondissement des compétences.

Il vous est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants d'I.F.S.E. annuels maximums suivants :

Cadre d'emplois	Groupe et nature des Fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum
Attachés de conservation du patrimoine	2 - Chargé de mission/expert	7 002 €
	1 - Chef de service	9 890 €
Assistants de conservation du patrimoine	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	4 143 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	6 038 €

### 3/ Attribution individuelle de L'I.F.S.E. et périodicité de versement

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois.

Les montants attribués seront proratisés en fonction de la quotité de travail.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E. est mensuelle.

### 4/ Réexamen de L'I.F.S.E.

Le montant d'I.F.S.E. attribué individuellement est réexaminé automatiquement :

- soit lors d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit lors d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'I.F.S.E. doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

## 5/ Le CIA

Un Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) peut être versé aux agents éligibles au R.I.F.S.E.E.P. pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le C.I.A. est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de :

- l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste,
- la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Le montant maximum du C.I.A. est fixé comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe et nature des Fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum
Attachés de conservation du patrimoine	2 - Chargé de mission/expert	1 727 €
	1 - Chef de service	
Assistants de conservation du patrimoine	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	803 €
	1- Encadrement de service ou d'unité	

## 6/ Attribution individuelle du C.I.A. et périodicité de versement

Le Maire fixe par arrêté le montant individuel de C.I.A. accordé à chaque agent.

Le montant individuel du C.I.A. versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % du montant maximal du C.I.A. : Ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction des critères susmentionnés.

Ce versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La périodicité de versement du C.I.A. est mensuelle.

Les montants attribués seront proratisés en fonction de la quotité de travail.

## 7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima de l'I.F.S.E. et du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux Fonctionnaires de l'État.

## 8/ Cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre Régime Indemnitare de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R.),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),

- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, G.I.P.A., etc.),
- les avantages collectivement acquis (prime de fin d'année),
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- l'indemnité d'astreinte et de permanence,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

### **9/ Modalités de maintien ou de suppression**

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'I.F.S.E. est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur la base des dispositions du décret du 26 Août 2010, il vous est proposé de maintenir le versement du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. + C.I.A.) dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Le R.I.F.S.E.E.P. n'est pas versé pendant les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

**AVIS FAVORABLE** du Comité Technique, réuni le 30 Août 2018.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 Août 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux Fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part I.F.S.E.), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part C.I.A.), en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE les montants individuels maximum du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans les limites suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe et nature des Fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum	Plafond annuel C.I.A.
Attachés de conservation du patrimoine	2 - Chargé de mission/expert	7 002 €	1 727 €
	1 - Chef de service	9 890 €	
Assistants de conservation du patrimoine	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	4 143 €	803 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	6 038 €	

DIT que les attributions individuelles feront l'objet d'arrêtés individuels, en respectant les limites imposées par le rapport ci-dessus,

PRECISE que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont versés mensuellement et que les montants seront revalorisés selon la réglementation en vigueur, selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,

INFORME des modalités de maintien et de suppression du Régime Indemnitaire pendant les congés pour raison de santé des agents, à savoir :

1. maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que la rémunération dans les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire,
- congé d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle,
- congé de maternité,
- congé d'adoption,
- congé de paternité,

2. suppression des primes et indemnités pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie,

DIT que toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux Fonctions et à la manière de servir des agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux sont abrogées,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Octobre 2018,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal et aux Budgets des Services Annexes de la Ville.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### *Animations - Tarifs 2019.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date des 11 Décembre 2017 et 18 Juin 2018 transmises à la Préfecture les 15 Décembre 2017 et 26 Juin 2018, ont été votés les tarifs suivants :

- le salon "Au rendez-vous des terroirs d'ailleurs",
- les autres salons,
- les brocantes vide-greniers,
- les concerts NJP,
- le marché de Noël.

Je vous propose de reconduire annuellement ces tarifs et d'instituer une nouvelle tarification pour le jeu concours de la semaine de la photographie à compter de l'année 2019.

Le détail des différents tarifs figure en annexe de cette délibération (*Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 18 Septembre 2018*).

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 05 Septembre 2018,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES****Cimetière - Inhumations et exhumations - Redevances et taxes.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'intérêt des finances locales, je vous propose une augmentation des tarifs des redevances et des taxes dues à la Ville pour les inhumations et autres opérations relatives aux sépultures, au titre de l'exercice 2019, qui, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 2,3 % (source INSEE 2018) pourraient être les suivants :

DESIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<b>I – REDEVANCES POUR CREUSEMENT DE FOSSE (1,50 m de profondeur)</b>		
. Enfant au-dessous de 5 ans	12.50 €	<b>12.80 €</b>
. Enfant de 5 à 14 ans	25.75 €	<b>26.35 €</b>
. Supplément par augmentation de 10 cm de profondeur (augmentation de 25 % dans le cas où la terre est gelée au-delà de 0,15 m de profondeur)	5.50 €	<b>5.60 €</b>
. Personne de plus de 14 ans	51.80 €	<b>53.00 €</b>
. Inhumation urne dans une concession (tombe)	22.00 €	<b>22.50 €</b>
<b>II – REDEVANCE POUR OUVERTURE ET FERMETURE :</b>		
- Caveau	66.00 €	<b>67.50 €</b>
- Case columbarium ou sépulture cinéraire	41.50 €	<b>42.45 €</b>
<b>III – REDEVANCE POUR CAVEAU PROVISOIRE</b>		
- Ouverture	8.65 €	<b>8.85 €</b>
- Location par jour et par corps	1.50 €	<b>1.50 €</b>
- Minimum de perception	12.45 €	<b>12.75 €</b>
<b>IV – REDEVANCE POUR EXHUMATIONS (dans une même tombe)</b>		
. Enlèvement du 1er cercueil	17.85 €	<b>18.25 €</b>
. Enlèvement du 2ème cercueil	15.20 €	<b>15.55 €</b>
. Enlèvement de chaque caisse d'ossements	7.85 €	<b>8.00 €</b>
. Enlèvement des restes épars d'un ou plusieurs corps	7.85 €	<b>8.00 €</b>
. Translation dans le cimetière d'un corps exhumé	15.20 €	<b>15.55 €</b>
<b>V – TAXE D'INHUMATION</b>		
. Cercueil ou urne inhumé dans un caveau ou une fosse	15.20 €	<b>15.55 €</b>
. Urne déposée au columbarium	15.20 €	<b>15.55 €</b>
. Urne inhumée dans une sépulture cinéraire	15.20 €	<b>15.55 €</b>
. Urne scellée sur caveau	15.20 €	<b>15.55 €</b>

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du 1er Janvier 2019.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Concessions au cimetière - Tarifs 2019.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison des charges sans cesse croissantes auxquelles nous devons faire face, un réajustement s'impose, et je vous invite à vous prononcer sur les nouveaux tarifs des concessions, qu'il conviendrait d'appliquer dans notre cimetière.

Je vous propose de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 2,3 % (source INSEE Juillet 2018).

Ainsi, les tarifs pour l'année 2019 pourraient être les suivants :

DESIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<b><u>A - CONCESSIONS TRADITIONNELLES au m2</u></b>		
1 / Concessions temporaires (15 ans)	37.20 €	<b>38.05 €</b>
2 / Concessions trentenaires	74.40 €	<b>76.10 €</b>
3 / Concessions cinquantenaires	148.75 €	<b>152.15 €</b>
<b><u>B - CONCESSIONS DANS SITE CINERAIRE</u></b>		
1) Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir	Gratuit	<b>Gratuit</b>
2) Inhumation des cendres : dans les sépultures cinéraires (emplacements réservés dans la pelouse)		
. durée 15 ans		
. durée 30 ans	311.85 €	<b>319.00 €</b>
. durée 50 ans	705.45 €	<b>721.70 €</b>
	1 245.30 €	<b>1 273.95 €</b>
<b><u>PRESTATIONS DANS SITE CINERAIRE</u></b>		
Ouverture case columbarium ou sépultures cinéraires	41.50 €	<b>42.45 €</b>
<b><u>B - CONCESSIONS DANS SITE CINERAIRE</u></b>		
- Inhumation des cendres dans le columbarium :		
. durée 15 ans	731.95 €	<b>748.80 €</b>
. durée 30 ans	1 222.00 €	<b>1 248.05 €</b>

En outre, il est précisé que le tiers du produit des concessions continue à être versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 05 Septembre 2018,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du 1er Janvier 2019.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES****Concessions d'eau à droit fixe - Tarifs 2019.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Eu égard à l'évolution des conditions économiques, il m'apparaît nécessaire d'actualiser ce tarif au même titre que les autres taxes en tenant compte de l'évolution du taux d'inflation moyen annuel soit 2,3% (source INSEE Juillet 2018).

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

Je vous propose donc de porter le tarif de la concession d'eau à droit fixe de 25.65 € à 26.20 € et de recouvrer cette somme auprès des concessionnaires concernés.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 05 Septembre 2018,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de fixer à 26.20 € le tarif des concessions d'eau à droit fixe à percevoir auprès de divers concessionnaires.

Et DIT que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1er Janvier 2019.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Droits de voirie - Tarifs 2019.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il convient de réajuster les tarifs des droits de voirie, afin de les mettre en harmonie avec l'ensemble des autres tarifs communaux.

De ce fait, je vous propose de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 2,3 % (source INSEE Juillet 2018).

Ainsi, les nouveaux tarifs pour l'exercice 2019 pourraient être les suivants :

DESIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Droit fixe d'occupation temporaire (pour chaque permission délivrée)	19.40 €	<b>19.85 €</b>
Occupation de terrain pour travaux, échafaudage, matériaux,...	19.40 €	<b>19.85 €</b>
Taxe d'alignement et de nivellement applicable à l'intérieur de l'agglomération	19.40 €	<b>19.85 €</b>

Il convient de préciser que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 05 Septembre 2018,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES****Foires et marchés - Tarifs 2019.**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Étant donné l'évolution du coût de la vie, il m'apparaît nécessaire, à l'effet d'éviter une augmentation brutale, de revoir chaque année les tarifications appliquées.

De ce fait, je vous propose de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 2,3 % (source INSEE Juillet 2018).

Ainsi, les tarifs pour 2019 pourraient être les suivants :

DESIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<b><u>MARCHE BI-HEBDOMADAIRE :</u></b>		
Place sur étal : bancs, tables, voitures, .../jour, le ml	0.65 €	<b>0.65 €</b>
Abonnement pour un an jusqu'à 3 m de profondeur, par an, le ml	9.55 €	<b>9.75 €</b>
de 3 à 5 m de profondeur par an, le ml	11.25 €	<b>11.50 €</b>
Majoration pour dépassement de métrage /an, le ml	25.65 €	<b>26.25 €</b>
Marché aux gros légumes, sur 2 m de profondeur, par jour, le ml	0.55 €	<b>0.55 €</b>
Revendeurs, marchands de volailles, fruits et légumes, par jour, le ml	0.90 €	<b>0.90 €</b>
Abonnement vendredi uniquement (jusqu'à 5m, le ml		<b>4.90 €</b>
<b><u>JOUR DE MARCHE ET HORS MARCHE :</u></b>		
Voiture circulant ou stationnant pour la vente, par jour, l'une	6.70 €	<b>6.85 €</b>
Voiture publicitaire, par jour, l'une	21.10 €	<b>21.60 €</b>
<b><u>Chanteurs et autres ambulants :</u></b>		
. Jour de marché : avec voiture, par jour	6.70 €	<b>6.85 €</b>
sans voiture, par jour	4.25 €	<b>4.35 €</b>
. Hors marché : avec voiture, par jour	6.70 €	<b>6.85 €</b>
sans voiture, par jour	4.25 €	<b>4.35 €</b>
Marchands de marrons, de glace, par an	21.10 €	<b>21.60 €</b>
<b><u>Alimentation électrique (le branchement par jour)</u></b>	1.65 €	<b>1.70 €</b>

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 05 Septembre 2018,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du 1er Janvier 2019.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### *Location de salles et salons - Tarifs 2018 - Additif.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 Décembre 2017, transmise à la Préfecture le 15 Décembre suivant, ont été votés les tarifs de location des salles municipales.

Il vous est proposé d'ajouter une structure à la liste des biens pouvant être mis à la location des usagers, les ex locaux de l'OMSLC situés dans le bâtiment sis 14 Rue des Prêtres.

En outre, il est proposé d'appliquer une tarification horaire forfaitaire pour l'utilisation d'équipements municipaux au-delà de 20 heures par semaine, tous bâtiments confondus. Cette disposition s'appliquerait essentiellement aux associations sportives non affiliées à une fédération.

Enfin, compte tenu de certains comportements, il est envisagé d'appliquer dès maintenant des pénalités financières pour différentes causes conformément aux règlements particuliers de chaque structure.

Je sou mets donc à votre approbation la grille tarifaire complémentaire suivante :

DÉSIGNATION	Tarifs proposés pour 2018
Location locaux 14 rue des Prêtres - ex OMSLC (par jour)	50,00 €
Forfait horaire pour dépassement des 20 h hebdomadaires	7,00 €
<b><i>Pénalités</i></b>	
Utilisation non conforme ou oubli (lumière allumée ...)	50,00 €
Locaux non rendus dans l'état où ils ont été trouvés	100,00 €
Occupation non autorisée ou dépassement des horaires fixés	1 journée de location de l'équipement

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs complémentaires,

- d'approuver consécutivement les règlements intérieurs fixant les modalités d'utilisation des locaux sis 14 rue des Prêtres (ex OMSLC) et du bâtiment sis 24 rue Paul Doumer (salle n° 4 et DOJO).

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 05 Septembre 2018,

ADOpte les tarifs complémentaires des locations de salles,

Et DONNE un avis favorable aux projets de règlements intérieurs fixant les modalités d'utilisation des locaux sis 14 Rue des Prêtres (ex OMSLC) et du bâtiment sis 24 Rue Paul Doumer (salle n° 4 et DOJO).

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Taxe d'étalage - Tarifs 2019.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, au même titre que les autres taxes communales, de majorer ces tarifs pour l'année 2019 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 2,3 % (source INSEE juillet 2018).

Ainsi, les tarifs pour l'année 2019 pourraient être les suivants :

DESIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Étalage, le m <sup>2</sup> par an (égal au minimum de perception)	12.30 €	<b>12.60 €</b>
Terrasses bénéficiant d'une couverture partielle ou totale sous arcades, le m <sup>2</sup> par an	24.10 €	<b>24.65 €</b>
Terrasses non abritées, le m <sup>2</sup> par an	18.20 €	<b>18.60 €</b>

Doublement des tarifs ci-dessus mentionnés dans l'hypothèse d'un déballage sans autorisation ou non conforme à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 5 Septembre 2018,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Taxis automobiles - Droits de stationnement.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'évolution du coût de la vie, il apparaît souhaitable de revoir au même titre que les autres taxes, le droit de stationnement en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 2,3 % (source INSEE Juillet 2018).

Ainsi, il vous est proposé de porter ce tarif de 6,90 € à 7,05 € par mois pour l'exercice 2019.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 05 Septembre 2018,

ADOPTE le tarif qui précède pour être applicable à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**,

Et PRECISE que cette redevance sera perçue pour l'année entière et ne sera pas remboursable en cas de cessation d'activité en cours d'année.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Voirie - Redevances diverses - Tarifs 2019.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Des redevances de voirie sont perçues conformément au règlement en vigueur pour constructions sur terrains communaux, passages de conduites, écoulements,...

Pour l'année 2019, au regard de l'évolution du taux d'inflation moyen annuel soit 2,3 % (source INSEE Juillet 2018) et en tenant compte des arrondis, je vous propose d'appliquer les tarifs suivants :

DESIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<b><u>I - Occupation du terrain communal :</u></b>	<b>12,80 €</b>	<b>13.10 €</b>
<b><u>II - Passage de conduites d'eau et d'écoulement :</u></b>	<b>12,80 €</b>	<b>13.10 €</b>
<b><u>III - Ouverture de jours et installation de conduites :</u></b>	<b>12,80 €</b>	<b>13.10 €</b>
<b><u>IV - Escalier sur terrain communal :</u></b>	<b>12,80 €</b>	<b>13.10 €</b>
<b><u>V - Forme inclinée sur trottoir :</u></b>	<b>12,80 €</b>	<b>13.10 €</b>

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunie le 05 Septembre 2018,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Concours local des maisons fleuries - Attribution des prix pour l'année 2018.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danièle FISCHER, Conseillère Municipale, Présidente du Jury du Concours Local des Maisons Fleuries.

Madame Danièle FISCHER s'exprime en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

Le Jury du Concours Local des Maisons Fleuries s'est réuni le mercredi 25 Juillet 2018 pour visiter les 81 concurrents inscrits en Mairie, puis les a classés comme suit, et leur a attribué les prix correspondants.

**Maison avec jardin visible de la rue**

Madame	PIERRAT Huguette	1 Le Haut Patu route du val d'ajol	100 €
Madame	DOS SANTOS Flora	4 rue de Béchamp	80 €
Madame	GERARD Nicole	13 rue des Rosiers	60 €
Monsieur	GRANDJEAN Gérard	9 rue des Rosiers	50 €
Monsieur	SIMON Pierre	16 Lotissement les Bruyères	40 €
Madame	ANTOINE Marie-Madeleine	6B rue de l'Épinette	40 €
Madame	PETER Chantal	7 rue de Béchamp	40 €
Monsieur	SCHWARTZ Thierry	10 route de Bussang	20 €
Monsieur	BODEZ Bernard	36 les Bruyères	20 €
Monsieur	MOULOT Jean-Louis	1 rue de Béchamp	20 €
Madame	BERRANGER Isabelle	4 rue des Ecureuils	20 €
Madame	BOLTZ Maryse	22 impasse des Drailles	20 €
Madame	BOURCELOT Claudine	20 bis rue de La Maix	20 €
Madame	BOURGON Claudine	32A faubourg d'Alsace	20 €
Madame	BRUNELLI Wanda	32B faubourg d'Alsace	20 €
Madame	COLIN Madeleine	10 les Bruyères	20 €
Madame	DELACOTE Dominique	13 rue du Blanc Pot de Camp	20 €
Madame	DIDIER Michèle	16, impasse des Drailles	20 €
Madame	FAIVRE Valérie	6 impasse Gérard d'Alsace	20 €
Madame	FAVARD Cathy	4 rue Pierre Waidmann	20 €
Madame	GERARDIN Nicole	6 rue des Jonquilles	20 €
Madame	GUYOLLOT Marie-Thérèse	20 rue des Rosiers	20 €
Madame	HANS Annie	14 les Bruyères	20 €
Monsieur	LALLEMAND Alain	25 rue Jules Ferry	20 €
Madame	LOUIS Vivian	2, impasse des Drailles	20 €
Madame	MARTINOT Nicole	6A Les Bruyères	20 €
Madame	MATHIEU Paulette	24 rue Jules Ferry	20 €
Madame	MIREUX Claude	29bis rue Baugru	20 €
Madame	MORIZOT Josiane	4, rue des Jonquilles	20 €
Madame	PERRIN Dominique	19 rue Jules Ferry	20 €
Madame	PETHE Sylviane	9 chemin de l'Épinette	20 €
Monsieur	PETITJEAN Odile	15 rue des Brasseries	20 €
Madame	REMY Danielle	11 chemin de la Butte	20 €

Madame ROBICHON Evelyne	2 impasse de la Grange Belmont	20 €
Madame ROTA Nicole	4, rue Pasteur	20 €
Madame VILLEMEN Janine	18, impasse des Drailles	20 €

### Balcons, terrasses ou fenêtres :

Monsieur HINIGER Yvan	32 rue du Blanc Pot de Camp	100 €
Madame COLOMBAIN Luce	5 rue des Etats-Unis	80 €
Monsieur DUCHENE Christian	119 rue Charles de Gaulle	60 €
Madame MARCOT Isabelle	4 rue du Pré Paré	50 €
Madame GANTOIS Sylvie	16 rue des Castors	40 €
Madame AMET Blandine	28, Impasse Grange Belmont	20 €
Madame ANDRÉ Claire	29 Ter Boulevard Thiers	20 €
Monsieur ANDREUX Jean-Pierre	11 rue Lagrésille	20 €
Madame BARBAUX Christiane	1 rue du Canton	20 €
Madame BEAUGE Christine	44 faubourg du Val d'Ajol	20 €
Madame BEAUGE Georgette	2 rue du Fouchot	20 €
Madame CESAR Jacqueline	1 résidence le Canton	20 €
Madame CHAUDY Monique	11 rue du Blanc Pot de Camp	20 €
Monsieur CHOLLET Gérard	38 faubourg de la Croisette	20 €
Madame CHOTEL Jeanne-Marie	15bis rue de la Maix	20 €
Madame CLERC Claudine	7 Rue du Sapin Leroy	20 €
Madame COUVAL Cécile	14 faubourg de la Croisette	20 €
Madame CREUSOT Corine	20 impasse des Drailles	20 €
Monsieur DUVOID Jean-Pierre	7 rue de la Xavée	20 €
Monsieur FOREL Jean-François	29ter Boulevard Thiers	20 €
Madame GRANDEMANGE Annie	1 rue du Canton	20 €
Madame GRANDMOUGIN Jocelyne	4 rue des Brasseries	20 €
Madame HANS Yvette	2 rue du Fouchot	20 €
Madame IVANOFF Françoise	12bis faubourg de la Croisette	20 €
Madame LAMBOLEZ Aurélie	51 boulevard Thiers	20 €
Madame LOOS Claudine	32 faubourg de la Croisette	20 €
Madame MARCOFF Claude	20 rue Jules Ferry	20 €
Madame MARCOT Josiane	16bis rue du Général Leclerc	20 €
Madame MAROTEL Josiane	1 rue du Blanc Pot de Camp	20 €
Madame MILLION Christiane	1 place du batardeau	20 €
Madame NOEL Brigitte	8 rue du Pré Paré Appt 32	20 €
Madame NOEL Chantal	15, rue du Grand Beaulieu - Appt 74	20 €
Monsieur PERINI Yvan	6 impasse des Drailles	20 €
Madame REGENNAS Odile	30 faubourg de la Croisette	20 €
Madame ROCHON Danielle	21bis Boulevard Thiers	20 €
Monsieur TISSOT Jacques	8 rue Janny	20 €

### Immeuble collectif

Madame PICARD Geneviève	2 rue du Paixon	100 €
Madame JOLY Yvonne	4 rue du Paixon - appt 451	80 €
Madame FRÈRE Catherine	29 Bis Boulevard Thiers	60 €
Messieurs MOUGEL Raymond et GALMICHE Sébastien	11 Place Mesdames	50 €
Monsieur MARIN Guy	1 rue du Canton	40 €
Madame CESAR Jacqueline	1 résidence le Canton	40 €
Madame REGENNAS Odile	30 faubourg de la Croisette	20 €

**Hôtel-restaurants ou cafés**

Hôtel du Cheval de Bronze	59 rue Charles de Gaulle	100 €
Restaurant la Coupole	55 rue Charles de Gaulle	80 €
Restaurant Le Globe	7 place Jules Méline	60 €

**Voisins d'un même lieu**

Monsieur BODEZ Bernard	36 les Bruyères	20 €
Madame COLIN Madeleine	10 les Bruyères	20 €
Madame HANS Annie	14 les Bruyères	20 €
Monsieur SIMON Pierre	16 Lotissement les Bruyères	40 €
Madame MARTINOT Nicole	6A Les Bruyères	20 €

**Coup de cœur**

Madame PICARD Geneviève	2 rue du Paixon	100 €
Madame JOLY Yvonne	4 rue du Paixon - appt 451	100 €

TOTAL .....2 890 €

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018,

PREND note du classement réalisé par le Jury du Concours Local des Maisons Fleuries,

ARRETE à la somme de 2 890 € le montant des prix alloués à l'occasion du Concours Local des Maisons Fleuries pour l'année 2018,

Et DIT que la dépense correspondante, soit la somme de 2 890 €, sera imputée sur le crédit suffisant ouvert au Budget du présent Exercice, Fonction 0, Sous-Fonction 023, Article 6714 « Bourses et Prix ».

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### *Fixation du tarif de duplicata des livrets de famille.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, notre service Démarches Administratives et Citoyennes a constaté une augmentation sensible de demandes de duplicatas de livrets de famille pour perte ou vol.

Le traitement de ces demandes est chronophage et représente un coût pour la collectivité :

- le temps passé par l'agent pour le traitement de la demande,
- la fourniture d'un nouveau livret par la commune qui détient le 1<sup>er</sup> événement déclencheur de la demande (mariage ou naissance du 1<sup>er</sup> enfant).

Des Communes comme Nancy, Épinal et Saint-Dié-des-Vosges ont décidé de mettre en place une tarification pour les duplicatas de livrets de famille perdus ou volés. Elles ont constaté une diminution de ces demandes suite à la mise en place de la non-gratuité de ces livrets.

Je vous propose d'appliquer ce même principe en fixant à 20 € le coût du duplicata.

Les recettes seront comptabilisées dans la régie de recette « Comptabilité Communale ».

Les membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 05 Septembre 2018, émettent un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place d'une tarification pour les duplicatas de livrets de famille perdus ou volés, et proposent le prix de 15 €.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

Et FIXE à 15 € le tarif de duplicata d'un livret de famille lorsque le motif invoqué est la perte ou le vol.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES****Budget de l'exercice 2018 - Ajustements de crédits - Budget Principal : D.M. 1 .**

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du Budget primitif lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements sur le Budget Principal.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à inscrire, en Décision Modificative n° 1, les crédits nécessaires suivants par chapitre :

**BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

RÉCAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	+ 6 970,70 €	+ 6 970,70 €
FONCTIONNEMENT	- 18 526,83 €	- 18 526,83 €

En section d'investissement, un ajustement de crédit de 6 970,70 € est inscrit en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, une minoration des crédits est enregistrée en dépenses et en recettes pour 18 526,83 €.

Voici le détail de cette D.M.1 par section et par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+ 11 000 ,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 18 849,06 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 51 134,64 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 74 013,00 €
TOTAL		+ 6 970,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 89 757,50 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+ 130 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 33 271,80 €
TOTAL		+ 6 970 ,70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	+ 57 122,22 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
012	CHARGES DE PERSONNEL	- 13 200,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	- 28 581,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- 2 121,25 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 1 525,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 33 271,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 18 526,83 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	+ 21 045,17 €
70	PRODUITS DE SERVICES	+ 26 000,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	- 35 253,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	- 40 319,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	+ 10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 18 526,83 €</b>

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VOTE en Décision Modificative n° 1 au Budget Principal les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Office de Tourisme Intercommunal REMIREMONT-PLOMBIERES-LES-BAINS -  
Refacturation de la cotisation 2018 "Station Verte".***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Stéphanie DIDON, Adjointe chargée de la Communication, de l'Attractivité, des Animations et du Tourisme.

Madame Stéphanie DIDON expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a décidé de prendre en charge les cotisations 2018 des labels touristiques de ses communes membres.

Ces dépenses seront supportées par l'Office de Tourisme Intercommunal REMIREMONT-PLOMBIERES.

Le montant de la cotisation 2018 du label « Station Verte » pour la Ville de REMIREMONT s'élève à 2 211 €.

La Ville ayant déjà réglé cette dépense en début d'année, je vous demande d'autoriser la refacturation de cette cotisation à l'O.T.I.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018,

AUTORISE la refacturation de la cotisation 2018 du label « Station Verte » de REMIREMONT à l'O.T.I. REMIREMONT-PLOMBIERES-LES-BAINS.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## FINANCES

### *Musées Municipaux - Équipement détection incendie dans la salle d'exposition du Musée Charles de Bruyères - Demande de subvention à la D.R.A.C.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exposition « Jean-Nicolas Matrel et la poterie d'étain en Lorraine » qui se tiendra jusqu'au 30 Décembre 2018, cinq prêts ont été octroyés par le Musée Lorrain au Musée Charles de Bruyères.

Pour obtenir ces prêts, il est nécessaire de doter la salle d'exposition du Musée Charles de Bruyères d'une alarme pour la détection incendie reliée à des téléphones portables.

Cette installation va permettre également au musée d'obtenir pour les années prochaines des prêts d'autres institutions prestigieuses sur le plan régional ou national.

Ce système de détection incendie d'un montant de 1 606 € H.T. peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

Tel est l'objet du rapport qui vous est présenté et comporte :

. un dossier de présentation.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018,

ADOPTE l'exposé de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations,

CONSTATE que le coût du système de détection incendie est estimé à 1 606 € H.T.,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Grand Est,

Et ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense nette	1 606 €
II) Financement :	
- Subvention D.R.A.C.	1 420 €
- Autofinancement	186 €

DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

FINANCES***Musées Municipaux - Soutien à l'emploi d'un médiateur culturel -  
Demande de subvention à la D.R.A.C au titre de l'année 2019.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Un poste de médiateur culturel (0,5 ETP) a été créé au sein des Musées Municipaux.

Ce poste, estimé à un montant de 13 741 € pour 2019, peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

Tel est l'objet du rapport qui vous est présenté et comporte :

. un dossier de présentation.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018,

ADOPTE l'exposé de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations,

CONSTATE que le coût net est estimé à 13 741 € pour 2019,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Grand Est,

Et ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense nette	13 741,00 €
II) Financement :	
- Subvention D.R.A.C. (60 % du montant)	8 244,60 €
- Autofinancement	5 496,40 €

DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au budget de l'exercice 2019.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 - Prestation CAF - Reversement aux Associations.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017, à destination des enfants de 0 à 18 ans, adopté par délibération du 03 Juillet 2015 et son avenant du 19 Décembre 2016, prévoit le versement d'une prestation de service de la CAF selon la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

Cette prestation étant en partie prévue d'être reversée aux Associations ayant réalisé des actions, chaque année, au vu de leur bilan, il convient de se prononcer sur les montants attribués pour le solde des actions 2017 dont le tableau est annexé aux présentes (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 18 Septembre 2018.***)

En conséquence, je vous propose de valider le versement du solde des actions présentées ci-dessus pour un montant de 28 310,44 €.

**AVIS FAVORABLE** de votre commission Education, réunie le 5 Septembre 2018.

**AVIS CONFORME** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable des Commissions « Education » et « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunies le 5 Septembre 2018,

ADOPTE l'exposé de Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative,

AUTORISE le versement du solde des actions aux Associations dans le cadre du bilan Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 pour l'année 2017 pour un montant total de 28 310,44 € à répartir selon le tableau présenté.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### *Réforme des rythmes scolaires - Projet Éducatif de Territoire 2018/2021.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de réforme des Rythmes Scolaires, initiée à l'origine par Vincent PEILLON (Décret 2013-77 du 24 Janvier 2013) puis assouplie par Benoît HAMON (Décret du 8 Mai 2014), la Commune de Remiremont a, depuis 2014, mis en place un PEdT sur son territoire afin de créer un parcours éducatif cohérent pour les jeunes romarimontains.

Aujourd'hui, le gouvernement « Macron » donne de nouvelles possibilités d'assouplissement en autorisant le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles primaires. Suite à cette possibilité offerte, la commune de Remiremont a décidé de lancer une consultation publique auprès des parents d'élèves et des professeurs. Cette consultation a révélé une volonté massive de retourner à la semaine de 4 jours.

Au vu de ce plébiscite, la commune de Remiremont a donc acté le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018-2019.

Cependant, devant le succès que pouvaient avoir les « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP), il a été décidé d'intégrer les activités présentes dans ce dispositif dans une nouvelle formule d'accueil organisé le mercredi, à la journée ou à la demi-journée. Ainsi, avec ces activités sportives, culturelles et de découverte de l'environnement, les Mercredis Éducatifs intégreront pleinement la charte qualité souhaitée par le Ministère de l'Éducation nationale, en vue d'obtenir le label « Plan Mercredi » qui sera mis en place dès la rentrée scolaire.

Au-delà des simples « Mercredis Éducatifs », la volonté de Remiremont est d'utiliser le PEdT comme véritable outil de coordination et de mise en œuvre d'une politique « Enfance-Jeunesse » tant au niveau communal, qu'intercommunal.

Ainsi, ce PEdT prend en compte l'ensemble de l'offre périscolaire, extrascolaire et scolaire de la commune de Remiremont. Cela permet de travailler sur des objectifs partagés et d'appuyer les notions de cohérence et continuité éducative.

Ce Projet servira donc de socle commun à l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire et sera une référence en terme d'objectifs à atteindre.

Les objectifs de ce PEdT seront donc les suivants :

<b>Objectifs principaux</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
1. Promouvoir la Citoyenneté et les Valeurs de la République	1. Sensibiliser les enfants sur le fonctionnement des institutions romarimontaines, nationales, et européennes.

Objectifs principaux	Objectifs opérationnels
	2. Renforcer l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap 3. Favoriser la mixité sociale notamment ayant une attention particulière sur les jeunes du QPV
2. Faire des loisirs un acte éducatif respectant le rythme de l'enfant	1. Sensibiliser les enfants à l'environnement et au développement durable 2. Initier les enfants à de nouvelles pratiques sportives 3. Proposer aux enfants des activités culturelles de qualité
3. Favoriser la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant	1. Renforcer la collaboration de l'équipe enseignante et l'équipe d'animation 2. Intégrer l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage 3. Mettre en cohérence les projets d'école et les projets pédagogiques des accueils de loisirs.
4. Favoriser le développement local et les associations du territoire	1. Renforcer le partenariat avec les associations du territoire 2. Communiquer de manière pertinente sur les actions et leurs impacts 3. Accompagner les structures associatives en faveur de la jeunesse
5. Développer la politique Enfance-Jeunesse au niveau intercommunal	1. Créer une instance de coordination intercommunale pour travailler sur l'homogénéisation des différents accueils de loisirs sur l'intercommunalité (tarifs, activités, objectifs, offre de service, etc...) 2. Travailler sur la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers au sein de l'intercommunalité

Afin de veiller au respect des objectifs fixés et à leur évaluation, deux Comités verront le jour :

**- un comité de suivi composé :**

- de Monsieur le Maire
- de l'adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse
- de la responsable du pôle SPAI / Coordinatrice du PRE
- du Directeur du Centre Social
- du Coordinateur Enfance-Jeunesse
- de la CAF des Vosges
- de la DDCSPP
- de l'Éducation Nationale
- d'un représentant de la Communauté de Communes
- du Chargé de Mission Convention Territoriale Globale
- des Directeurs / Coordinateurs d'ALSH
- des Associations Périscolaires

**- un comité de pilotage composé :**

- de Monsieur le Maire de Remiremont
- de l'adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse
- de l'adjoint aux associations

- d'un ou plusieurs conseillers municipaux
- de la responsable du pôle SPAI / Coordinatrice du PRE
- du Directeur du Centre Social
- du Coordinateur Enfance-Jeunesse
- du responsable du pôle « Animation et vie associative »
- de la CAF des Vosges
- de la DDCSPP
- de l'Education Nationale
- d'un représentant de la Communauté de Communes
- du Chargé de Mission Convention Territoriale Globale
- du Chargé de Mission Politique de la Ville.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VALIDE le Projet Éducatif de Territoire 2018/2021 présenté par Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance, de la Démocratie Participative,

VALIDE la composition du Comité de Pilotage et du Comité de Suivi,

AUTORISE le Maire à demander la labellisation « Plan Mercredi » pour les mercredis éducatifs organisés à la Grange Puton,

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant le Projet Éducatif de Territoire (2018/2021),

Et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant le label « Plan Mercredi ».

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Enseignement élémentaire : Ski scolaire - Frais de Transport -  
Participation communale 2018/2019.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1989, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de participer aux frais de transport des élèves des Établissements Scolaires Publics et Privé sur les champs de neige.

Les enfants, parents et enseignants des écoles publiques et privée souhaitent la poursuite de l'opération ski scolaire à REMIREMONT.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet financier 2018/2019 qui est le suivant :

- Écoles Publiques :

\* 10 classes concernées pour 6 séances par classe/année..... 4 000,00 €

- École Privée :

\* 4 classes de cycle 3 pour 5 séances/année ..... 1 600,00 €

Soit une dépense totale de ..... 5 600,00 €

Je vous rappelle que, depuis la rentrée 2014/2015, les crédits peuvent également être utilisés pour l'achat des forfaits de ski, dans la limite du montant alloué.

Enfin, en cas d'absence de neige, un AVIS FAVORABLE a été émis à l'utilisation, à partir du 15 Mars de l'année considérée, dans la limite des crédits votés et sur présentation d'un programme pédagogique contrôlé par le Conseiller Pédagogique d'E.P.S., du crédit « ski scolaire » pour le transport de toute activité physique et sportive ou le renouvellement de matériel de ski.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission de l'Éducation, réunie le 5 Septembre 2018.

**AVIS CONFORME** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 5 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission de l'Éducation et la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies le 5 Septembre 2018,

DECIDE, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de poursuivre sa participation aux frais de transport des élèves des Établissements Scolaires Publics et Privé,

PRECISE que la participation de la Ville sera limitée à 4 000,00 € pour les Ecoles Publiques et à 1 600,00 € pour l'École Privée,

DIT que la dépense totale ainsi engagée estimée à 5 600 €, soit 4 000,00 € pour les Ecoles Publiques et 1 600,00 € pour l'École Privée, sera imputée sur le crédit de même montant à ouvrir au Budget de l'Exercice 2019, Fonction 2, Sous-Fonction 252, Article 6247 « Transports Collectifs »,

Et CONFIRME que le crédit voté pourra également être utilisé pour l'achat des forfaits de ski, le renouvellement de matériel de ski et le transport pour toute autre activité sportive à compter du 15 Mars 2019 dans la limite des montant alloués.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

**FINANCES*****Travaux d'amélioration du patrimoine 2018 - Accessibilité dans les E.R.P. -  
2ème Tranche - Demande de subvention au Conseil Départemental.***

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif concernant la mise en accessibilité des 21 E.R.P. de 5ème catégorie de la Ville de REMIREMONT.

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du patrimoine 2018 pour la 2ème tranche des travaux, pour un montant de 22 100,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 18 Septembre 2018.***)

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

**AVIS FAVORABLE** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

**DELIBERATION**

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux d'accessibilité dans les E.R.P - 2ème Tranche,

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 473 665 € T.T.C. et que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices 2018 et 2019,

Et SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'amélioration du patrimoine 2018 d'un montant de 22 100,00 €.

Transmis à la Préfecture  
Le 24 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 24 Septembre 2018  
Et publiée le 24 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Charles FOUCHER

## TRAVAUX ET URBANISME

### *Travaux de voirie - Programme 2019 - Définition.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la réfection des chaussées et voies communales. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir à REMIREMONT une voirie en harmonie avec les objectifs recherchés.

Les constatations faites sur le terrain et répertoriées, par les Services Techniques Municipaux, ont permis, avec le tableau de classement des voies communales et des chemins communaux mis à jour au 04 Janvier 2018, d'établir une liste des réfections à entreprendre sur les voies suivantes, classées par catégorie, correspondant à l'importance des désordres constatés :

#### 1<sup>ères</sup> priorités :

- Rue du Point du Jour (850 m<sup>2</sup>)
- Rue Louis Guingot (1 000 m<sup>2</sup>)
- Trottoir Impasse des Peupliers (50 m<sup>2</sup>)
- Rue du Grand Beaulieu (5 880 m<sup>2</sup>)
- Impasse des Breuchottes (360 m<sup>2</sup>)
- Passage de la Joncherie (320 m<sup>2</sup>)
- Rue de Rhumont (partie), demande de Mr BOURQUIN
- Rue Suchet (partie devant les serres municipales) - (2 300 m<sup>2</sup>)
- Impasse de Fosse (1 148 m<sup>2</sup>)
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m<sup>2</sup>)
- Rue du Capitaine Poirot (2 240 m<sup>2</sup>)
- Rue de la Tour Carrée (168 m<sup>2</sup>)
- Rue du Blanc Pot de Camp (enrobés jaune entre stationnement)
- Chemin de la Butte (enrobés jaune proche de la fontaine)
- Boulevard Thiers (enrobés jaune vers Kebab)

#### 2<sup>èmes</sup> priorités :

- Trottoirs Rue des Capucins
- Trottoirs Rue Janny (partie)
- Impasse Charlet (2 080 m<sup>2</sup>)
- Trottoir RD23 Route de Dommartin liaison avec Saint Etienne-les-Remiremont compris extension de l'éclairage public.

Il est à préciser que les travaux de réfections des voiries envisagés tiennent compte des travaux entrepris en parallèle sur le réseau d'eau potable.

Après examen du rapport technique, les membres de la Commission des Travaux réunie le 04 Septembre 2018, émettent un **avis favorable** et proposent de retenir à concurrence de

230 000,00 € T.T.C. sous réserve de l'inscription au Budget Primitif de 2019, les opérations suivantes :

1<sup>ères</sup> priorités :

- Rue du Point du Jour (850 m<sup>2</sup>)
- Rue Louis Guingot (1 000 m<sup>2</sup>)
- Trottoir Impasse des Peupliers (50 m<sup>2</sup>)
- Rue du Grand Beaulieu (5 880 m<sup>2</sup>)
- Impasse des Breuchottes (360 m<sup>2</sup>)
- Passage de la Joncherie (320 m<sup>2</sup>)
- Rue de Rhumont (partie), demande de Mr BOURQUIN
- Rue Suchet (partie devant les serres municipales) - (2 300 m<sup>2</sup>)
- Impasse de Fosse (1 148 m<sup>2</sup>)
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m<sup>2</sup>)
- Rue du Capitaine Poirot (2 240 m<sup>2</sup>)
- Rue de la Tour Carrée (168 m<sup>2</sup>)
- Rue du Blanc Pot de Camp (enrobés jaune entre stationnement)
- Chemin de la Butte (enrobés jaune proche de la fontaine)
- Boulevard Thiers (enrobés jaune vers Kebab)

2<sup>èmes</sup> priorités :

- Trottoirs Rue des Capucins
- Trottoirs Rue Janny (partie)
- Impasse Charlet (2 080 m<sup>2</sup>)
- Trottoir RD23 Route de Dommartin liaison avec Saint Etienne-les-Remiremont compris extension de l'éclairage public.

**AVIS CONFORME** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 04 et 05 Septembre 2018,

ARRETE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme des travaux de voirie 2019 :

1<sup>ères</sup> priorités :

- Rue du Point du Jour (850 m<sup>2</sup>)
- Rue Louis Guingot (1 000 m<sup>2</sup>)
- Trottoir Impasse des Peupliers (50 m<sup>2</sup>)
- Rue du Grand Beaulieu (5 880 m<sup>2</sup>)
- Impasse des Breuchottes (360 m<sup>2</sup>)
- Passage de la Joncherie (320 m<sup>2</sup>)

- Rue de Rhumont (partie), demande de Mr BOURQUIN
- Rue Suchet (partie devant les serres municipales) - (2 300 m<sup>2</sup>)
- Impasse de Fosse (1 148 m<sup>2</sup>)
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m<sup>2</sup>)
- Rue du Capitaine Poirot (2 240 m<sup>2</sup>)
- Rue de la Tour Carrée (168 m<sup>2</sup>)
- Rue du Blanc Pot de Camp (enrobés jaune entre stationnement)
- Chemin de la Butte (enrobés jaune proche de la fontaine)
- Boulevard Thiers (enrobés jaune vers Kebab)

2<sup>èmes</sup> priorités :

- Trottoirs Rue des Capucins
- Trottoirs Rue Janny (partie)
- Impasse Charlet (2 080 m<sup>2</sup>)
- Trottoir RD23 Route de Dommartin liaison avec Saint Etienne-les-Remiremont compris extension de l'éclairage public,

PRECISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 230 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux,

Et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2019, Chapitre 23 de la Section d'Investissement, sur la Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822 « Voirie Communale et Routes ».

Transmis à la Préfecture

Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018

Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

## TRAVAUX ET URBANISME

### *Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2019 - Définition.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 2018 des travaux d'entretien des chemins communaux et voies communales établi par la Commission des Travaux lors de sa séance du 19 Septembre 2017, il a été procédé conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2017 à la réfection des voies suivantes :

- Chemin du Calvaire
- Route des Forts
- Liaison entre le Centre Aquatique et la Grange Puton (enduits manuels)
- Accès au tennis de la Grange Puton
- Création d'un passage piétons Route d'Hérival
- Réfections ponctuelles sur divers chemins en point à temps automatique
- Chemin du Pas de l'Âne
- Chemin Saint Jean du Hazard.

Les différentes demandes enregistrées ou constatations répertoriées au cours des dernières années, permettent d'établir le programme pluriannuel suivant :

- Chemin du Pas de l'Âne
- Route des Forts (enduits fluxés)
- Chemin de Olichamp (enduits fluxés)
- Divers chemins à Rouveroye (enduits et raccordement sur RD n° 3 en enrobés)
- Route du Fiscal (partie)
- Réfections ponctuelles sur divers chemins en point à temps automatique.

Après examen du programme pluriannuel, les membres de la Commission des Travaux réunie le 04 Septembre 2018, émettent un **avis favorable** et proposent de retenir, par ordre de priorité, le programme 2019 des travaux d'entretien des chemins communaux comme suit, à concurrence de 25 000 € T.T.C. sous réserve de l'inscription au Budget Primitif 2019 :

- Chemin du Pas de l'Âne
- Route des Forts (enduits fluxés)
- Chemin de Olichamp (enduits fluxés)
- Divers chemins à Rouveroye (enduits et raccordement sur RD n° 3 en enrobés)
- Route du Fiscal (partie)
- Réfections ponctuelles sur divers chemins en point à temps automatique.

**AVIS CONFORME** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

## DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 04 et 05 Septembre 2018,

ARRETE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2019 des travaux d'entretien des chemins communaux :

- Chemin du Pas de l'Âne
- Route des Forts (enduits fluxés)
- Chemin de Olichamp (enduits fluxés)
- Divers chemins à Rouveroye (enduits et raccordement sur RD n° 3 en enrobés)
- Route du Fiscal (partie)
- Réfections ponctuelles sur divers chemins en point à temps automatique,

PRECISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 25 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2018, Section de Fonctionnement, Chapitre 011, Nature Comptable 615231, Fonction 8, Sous-Fonction 822 « Voirie Communale et Routes ».

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

## TRAVAUX ET URBANISME

### *Éclairage public - Modernisation du réseau - Programme 2019 - Définition.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de maintenir un réseau d'éclairage public de qualité et réduire sa consommation d'énergie, la Ville entreprend régulièrement des travaux de modernisation de son parc. Ceci en vue d'obtenir un éclairage juste en intégrant les normes électrique et d'accessibilité ainsi que les obligations en vigueur.

En se référant aux interventions ponctuelles de maintenance du réseau d'éclairage public, effectuées par les services techniques de la Ville, une liste de secteurs à traiter a pu être établie :

#### 1<sup>ères</sup> priorités :

- Rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P. (compris le pont le Prieur)
- Rue des Vieux Moulins
- Rue des Vieux Moulins Prolongée
- Parking Rue du Grand Breuil (face A.N.P.E.)
- Parkings du Plan d'Eau
- Rénovation de câbles entre le Presbytère et le Centre Culturel
- Rue et Ruelle de la Mouline
- Rue et Ruelle du Parmont
- Ruelle du Fouchot
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »
- Chemin piéton reliant la Rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette
- Chemin de La Maix
- Rue du Sergent Fleurette
- Rampe du Calvaire
- Rue de l'Epinette
- Rue du Champ Renard
- Escaliers Rhumont
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse)
- Rue Georges Lang
- Impasse du Parmont
- Rue Paul Doumer
- Rampe de l'Ecolâtrie
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs)

#### 2<sup>èmes</sup> priorités :

- Ruelle de la Poterne
- Passage Bergerot
- Rue de la Tour Carrée
- Rue du Breuil
- Chemin des Capucins (suite)
- Rue du Canton
- Entrées École de Révillon
- Rue des Renaux

- Rue Doyette
- Rue du Capitaine Flayelle
- Chemin de Heurtebise (suite)
- Chemin de la Grange l'Huilier
- Rue Stanislas Bresson
- Rue, Impasse et Chemin Maldoyenne
- Rue Maldoyenne Prolongée
- Rue Pasteur
- Rue des Frères Bexon
- Rue du Capitaine Poirot.

Après examen du rapport technique, les membres de la Commission des Travaux réunie le 04 Septembre 2018, émettent un **avis favorable** et proposent de retenir, à concurrence de 50 000,00 € T.T.C. sous réserve de l'inscription au Budget Primitif de 2019, les opérations suivantes :

- Rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P. (compris le pont Le Prieur)
- Rue des Vieux Moulins
- Rue des Vieux Moulins Prolongée
- Parking Rue du Grand Breuil (face A.N.P.E.)
- Parkings du Plan d'Eau
- Rénovation de câbles entre le Presbytère et le Centre Culturel
- Rue et Ruelle de la Mouline
- Rue et Ruelle du Parmont
- Ruelle du Fouchot
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »
- Chemin piéton reliant la Rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette
- Chemin de La Maix
- Rue du Sergent Fleurette
- Rampe du Calvaire
- Rue de l'Epinette
- Rue du Champ Renard
- Escaliers Rhumont
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse)
- Rue Georges Lang
- Impasse du Parmont
- Rue Paul Doumer
- Rampe de l'Ecolâtrie
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs).

**AVIS CONFORME** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 04 et 05 Septembre 2018,

ARRETE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2019 d'éclairage public :

- Rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P. (compris le pont Le Prieur)
- Rue des Vieux Moulins
- Rue des Vieux Moulins Prolongée
- Parking Rue du Grand Breuil (face A.N.P.E.)
- Parkings du Plan d'Eau
- Rénovation de câbles entre le Presbytère et le Centre Culturel
- Rue et Ruelle de la Mouline
- Rue et Ruelle du Parmont
- Ruelle du Fouchot
- Chemin piéton dit « Passage de la Chopinette »
- Chemin piéton reliant la Rue du Fiscal au Faubourg de la Croisette
- Chemin de La Maix
- Rue du Sergent Fleurette
- Rampe du Calvaire
- Rue de l'Epinette
- Rue du Champ Renard
- Escaliers Rhumont
- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse)
- Rue Georges Lang
- Impasse du Parmont
- Rue Paul Doumer
- Rampe de l'Ecolâtrie
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs),

PRECISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 50 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'exercice 2018, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 814 « Éclairage Public ».

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

## TRAVAUX ET URBANISME

### *Travaux d'eau potable - Programme 2019 - Définition.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la rénovation d'une partie du réseau de distribution d'eau potable sur notre commune. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir, à Remiremont, une eau destinée à la consommation humaine conforme aux exigences de qualité.

En se référant aux constatations faites sur le terrain par la société Suez, notre délégataire du service des eaux, lors des interventions ponctuelles de maintenance effectuées sur nos canalisations, les Services Techniques Municipaux ont établi une liste d'améliorations à envisager, classées par ordre de priorités :

- Place Jules Méline : réseau encrassé, eau trouble lors de brassage dans le réseau
- Rue du Blanc Pot de Camp : PVC collé DN 100, à remplacer par un DN 150 pour améliorer la protection incendie
- Route de Bussang : nombreuses fuites sur réseau. Interventions récurrentes
- Maillage de réseaux dans le secteur de l'A.F.U. : pour supprimer les interventions hebdomadaires de purges et les eaux dites mortes.

Ces opérations visent aussi à améliorer le rendement du réseau de distribution, à limiter les gênes aux abonnés occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau et à renforcer la protection incendie de la ville.

Après examen du rapport technique, les membres de la Commission des Travaux réunie le 04 Septembre 2018, émettent un **avis favorable** et proposent de retenir à concurrence de 190 000,00 € T.T.C. sous réserve de l'inscription au Budget Primitif de 2019, les opérations suivantes :

- Place Jules Méline : réseau encrassé, eau trouble lors de brassage dans le réseau
- Rue du Blanc Pot de Camp : PVC collé DN 100, à remplacer par un DN 150 pour améliorer la protection incendie
- Route de Bussang : nombreuses fuites sur réseau. Interventions récurrentes
- Maillage de réseaux dans le secteur de l'A.F.U. : pour supprimer les interventions hebdomadaires de purges et les eaux dites mortes.

**AVIS CONFORME** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 5 Septembre 2018.

### DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 04 et 05 Septembre 2018,

ARRETE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2019 d'éclairage public :

- Place Jules Méline : réseau encrassé, eau trouble lors de brassage dans le réseau
- Rue du Blanc Pot de Camp : PVC collé DN 100, à remplacer par un DN 150 pour améliorer la protection incendie
- Route de Bussang : nombreuses fuites sur réseau. Interventions récurrentes
- Maillage de réseaux dans le secteur de l'A.F.U. : pour supprimer les interventions hebdomadaires de purges et les eaux dites mortes,

PRECISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 190 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'exercice 2019, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

## TRAVAUX ET URBANISME

### *Bâtiments communaux - Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2019 - Définition.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe chargée de l'Éducation, de la Petite Enfance, de la Démocratie Participative.

Madame Dominique SCHLESINGER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT gère quatre écoles primaires, regroupant quatre écoles maternelles et quatre écoles élémentaires, pour un effectif global d'environ 615 élèves.

Les bâtiments qui abritent ces écoliers sont d'un bon état d'entretien général mais le diagnostic établi par les Services Techniques Municipaux, en étroite collaboration avec les différents chefs d'établissement, fait apparaître qu'il convient de programmer certains travaux de conservation des bâtiments et d'amélioration des conditions d'enseignement.

Le bilan général des travaux à programmer est résumé comme suit :

#### TRAVAUX SOLLICITÉS :

- École Jules Ferry : travaux de carrelages (remplacement du revêtement de sol en P.V.C. par du carrelage) coût estimé à 2 600,00 euros H.T.
- École de La Maix : travaux de carrelages (remplacement du revêtement de sol en P.V.C. par du carrelage) coût estimé à 10 000,00 euros H.T.
- École de Rhumont : travaux de couverture (reprise de l'étanchéité de la verrière) coût estimé à 20 000,00 euros H.T.

Il convient en conséquence d'établir le programme 2019 des travaux à entreprendre par ordre de priorité et à concurrence des crédits disponibles au budget primitif.

Après examen du rapport technique, les membres de la Commission de l'Éducation réunie le 05 Septembre 2018, émettent un **avis favorable** et proposent de retenir à concurrence de 32 600,00 € H.T. soit 39 120 € T.T.C. sous réserve de l'inscription au Budget Primitif de 2019, les opérations suivantes :

- École Jules Ferry : travaux de carrelages (remplacement du revêtement de sol en P.V.C. par du carrelage) coût estimé à 2 600,00 euros H.T.
- École de La Maix : travaux de carrelages (remplacement du revêtement de sol en P.V.C. par du carrelage) coût estimé à 10 000,00 euros H.T.
- École de Rhumont : travaux de couverture (reprise de l'étanchéité de la verrière) coût estimé à 20 000,00 euros H.T.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis de la Commission de l'Education et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies le 05 Septembre 2018,

ARRETE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme des travaux dans les bâtiments scolaires pour l'année 2019 :

- École Jules Ferry : travaux de carrelages (remplacement du revêtement de sol en P.V.C. par du carrelage) coût estimé à 2 600,00 euros H.T.
- École de La Maix : travaux de carrelages (remplacement du revêtement de sol en P.V.C. par du carrelage) coût estimé à 10 000,00 euros H.T.
- École de Rhumont : travaux de couverture (reprise de l'étanchéité de la verrière) coût estimé à 20 000,00 euros H.T.

PRECISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à 32 600 € H.T. soit 39 120 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'exercice 2019, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2313, Fonction 2, Sous-Fonctions 211 « Ecoles Maternelles » et 212 « Ecoles Primaires ».

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

## TRAVAUX ET URBANISME

### *Rénovation de la piste d'athlétisme au stade de Béchamp - Programme de l'opération servant à la consultation de concepteurs.*

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 03 Juillet 2015, le précédent Conseil Municipal a, par 23 voix pour et 6 contre, approuvé un dossier d'Avant-Projet Sommaire permettant de solliciter les financements attendus pour la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement de la piste d'athlétisme à 8 couloirs avec réalisation de divers aménagements annexes au Stade de Béchamp situé Faubourg d'Épinal.

Malgré la situation budgétaire contrainte que connaît notre collectivité, qui nécessite de limiter l'investissement sur plusieurs exercices comptables, mais au vu des financements importants que la Ville peut escompter pour ce projet, la Ville de Remiremont envisage de rénover la piste d'athlétisme du Stade Municipal de Béchamp comportant 6 couloirs (7 pour le sprint) et d'abandonner l'extension à 8 couloirs.

Je rappelle que le revêtement synthétique réalisé en 1988 sur la piste d'athlétisme s'est progressivement dégradé et sa réfection s'avère indispensable car il ne répond plus aux objectifs de performance et de sécurité pour les compétiteurs. Aussi cette installation est nécessaire au fonctionnement des différents clubs sportifs qui s'entraînent au stade et du Lycée A. Malraux qui l'utilise pour les heures d'éducation physique.

Également, il est apparu opportun de profiter de ces travaux pour réaliser divers aménagements annexes nécessaires et notamment moderniser le fonctionnement de cet équipement sportif (éclairage du terrain de foot, arrosage automatique, etc.) et mise en accessibilité des circulations et accès.

Devant la nécessité de conserver une infrastructure en état, je vous propose de lancer les études nécessaires au lancement des travaux de rénovation du stade actuel.

C'est pourquoi les Services Techniques Municipaux ont rédigé le programme de cette opération qui servira à la consultation de concepteurs afin de définir les objectifs, les besoins, les contraintes et les exigences fonctionnelles pour ce projet.

La maîtrise d'œuvre devra apporter, tant au niveau des études que de la réalisation des travaux, les réponses réglementaires, techniques et économiques, conduisant au niveau de qualité souhaité par la Ville de Remiremont.

#### Coût de l'opération :

Le coût d'objectif de l'opération (hors honoraires du maître d'œuvre, contrôles techniques et divers) est arrêté à la somme de 904 500,00 € H.T. soit 1 085 400,00 € T.T.C.

Eu égard au montant pressenti du coût d'objectif de cette opération, le montant des honoraires du maître d'œuvre, contrôles techniques et divers a été estimé à 54 600,00 € T.T.C., portant ainsi le coût de l'opération à 1 140 000,00 € T.T.C.

L'enveloppe financière et les travaux seront affinés au niveau des études A.P.S. par le maître d'œuvre.

Le concepteur sera retenu après lancement d'une consultation à procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après présentation du programme de l'opération par moi-même et les Services Techniques Municipaux, les membres de la Commission Sport réunie le 30 Août 2018, émettent un **avis favorable** à la rénovation de la piste d'athlétisme au stade de Béchamp comportant 6 couloirs sans extension à 8 couloirs.

Divers aménagements annexes nécessaires sont également envisagés pour moderniser cet équipement sportif et notamment l'éclairage du terrain d'honneur, l'arrosage automatique du terrain de football et la mise en accessibilité des circulations et accès.

A cette occasion, le coût d'objectif de l'opération (hors honoraires du maître d'œuvre, contrôles techniques et divers) est proposé à la somme de 904 500,00 € H.T. soit 1 085 400,00 € T.T.C.

Le programme de l'opération servira à la consultation de concepteurs, il définit les données, les besoins et les contraintes exprimés par la Ville de Remiremont, qui permettront au maître d'œuvre retenu d'apporter des réponses réglementaires, techniques et économiques tant au niveau des études que lors du suivi des travaux.

**AVIS CONFORME** de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 05 Septembre 2018.

### DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies respectivement les 30 Août et 05 Septembre 2018,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE dans toutes ses dispositions le programme de l'opération servant à la consultation de concepteurs, dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport,
- Programme et pièces annexes,

en vue de l'exécution des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme au stade de Béchamp,

PRECISE que divers aménagements annexes nécessaires sont également envisagés pour moderniser cet équipement sportif et notamment l'éclairage du terrain d'honneur, l'arrosage automatique du terrain de football et la mise en accessibilité des circulations et accès,

CONSTATE que le coût d'objectif de l'opération (hors honoraires du maître d'œuvre, contrôles techniques et divers) est proposé à la somme de 904 500,00 € H.T. soit 1 085 400,00 € T.T.C.,

SOLLICITE pour en assurer le financement des subventions,

ARRETE ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel global de cette opération :

I - <u>ESTIMATION DES TRAVAUX</u> H.T. : .....	<b>904 500,00 €</b>
Soit T.T.C. : .....	<b>1 085 400,00 €</b>
II - <u>FINANCEMENT</u> :	
- DETR (40 % X 600 000 € ) - (Notifié) .....	240 000,00 €
- RÉGION (949 725 € X 10,60 %) - (Notifié) .....	100 670,85 €
- FSIL (949 725 € X 16,95 %) - (Notifié) .....	160 978,39 €
- DÉPARTEMENT (au titre des équipements sportifs) - (750 000 € X 27 %) ...	202 500,00 €
- CNDS (949 725 X 20 %) limité à 171 000 € (à solliciter) .....	90 000,00 €
- Subvention C.C.P.V.M. (à solliciter) .....	100 000,00 €
- Emprunt à contracter auprès d'un Établissement de Crédit .....	200 000,00 €
- Autofinancement et FCTVA .....	<u>45 520,76 €</u>
<b>TOTAL</b> .....	<b>1 139 670,00 €</b>

DIT que le montant de la dépense à engager sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif de l'Exercice 2019, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2313, Fonction 4, Sous-Fonction 412 « Stades,

Et CHARGE Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements envisagés.

Transmis à la Préfecture  
Le 28 Septembre 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Septembre 2018  
Et publiée le 28 Septembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

N° 4760 / A05112018

FINANCES

Animation - Régie de Recettes -  
Création - Modificatif

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 prenant acte de la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme au 31 décembre 2016 et du transfert de ses activités « animation » à la Ville de REMIREMONT ;

.../...

VU notre arrêté n° 2042 instituant en date du 2 janvier 2017 une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'animation de la Ville de REMIREMONT ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 02 juillet 2018 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 7 de notre arrêté n° 2402 du 31 décembre 2016 est modifié comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 700,00 € en « consolidé » (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds).

Article 2. - Les autres articles de l'arrêté pré-cité restent inchangés.

Article 3. - Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture  
le 09 juillet 2018

A REMIREMONT, le 03 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 juillet 2018 et publié le 09 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4764 / A05142018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Centre Social Municipal

Régie de recettes et d'avances  
Modificatif

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU notre arrêté n° A0032011.FIN en date du 1 avril 2011 modifié par notre arrêté n° 2369 en date du 14 décembre 2016 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des prestations du Centre Social Municipal ;

.../...

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du  
05 juillet 2018 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 1er de notre arrêté n° 2369 du 14 décembre 2016 est modifié comme suit :

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - Espèces,
  - Chèques,
  - Bons Loisirs Caisse d'Allocations Familiales,
  - Aides spécifiques ALSH Caisse d'Allocations Familiales,
  - Chèques vacances,
  - Paiement par cartes bancaires via internet,
  - Virement vers le compte DFT.

Article 2. - Les autres articles de l'arrêté pré-cité restent inchangés.

Article 3. - Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 4. - Le Maire et le Comptable assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture  
le 11 juillet 2018

A REMIREMONT, le 06 juillet 2018.

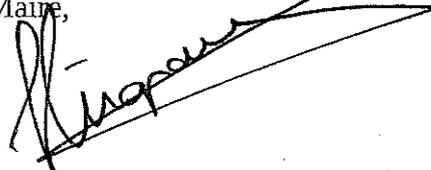
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le  
11 juillet 2018 et publié le 11 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

---

N° 4777 / A05162018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Musée Municipal	
Fondation Friry	VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Régie de Recettes Modificatif	VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation desdites valeurs en euros ;  VU l'arrêté du Maire du 13 mai 1966 visé le 10 juin suivant par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant une régie de recettes au Musée Municipal, complété par l'arrêté du 06 mars 1985 portant extension de la Régie à la Fondation Charles Friry, modifiés et complétés ;  VU l'arrêté du Maire du 19 décembre 2001 (modifié par les arrêtés du Maire des 5 et 15 avril 2002, du 11 décembre 2006, du 8 juillet 2011, du 12 février 2015 et du 23 décembre 2015) désignant les régisseurs titulaires et suppléants ;  VU le procès-verbal de vérification en date du 08 juin 2012 ;  VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 11 juillet 2012 ;  VU l'arrêté du Maire du 16 juillet 2012 relatif à la refonte de la Régie ;  VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 Mars 2013 portant adhésion à l'opération « Pass Musées » ;

.../...

VU l'arrêté du Maire en date du 06 juin 2013 (modifié par les arrêtés du Maire en date du 06 janvier 2014, 12 février 2015, 03 juillet 2015, 01 juillet 2016 et 13 septembre 2017) portant modification de la Régie ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 05 juillet 2018 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 4 de notre arrêté du 06 juin 2013 est modifié comme suit :

- Le régisseur est autorisé à détenir un fonds de caisse de 100,00 €.

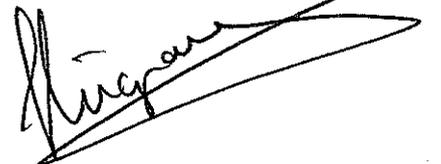
Le reste sans changement.

Article 2. - Le Maire et le Comptable Public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture  
le 11 juillet 2018

A REMIREMONT, le 06 juillet 2018.

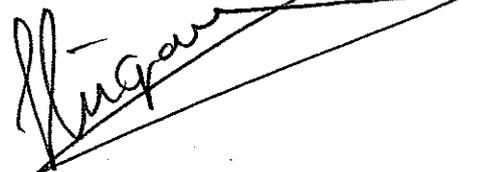
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 11 juillet 2018 et publié le 11 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4819 / A06082018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion  
de travaux

VU le Code de la Route ;

Route Départementale 466  
Faubourg d'Epinal

VU la demande de l'entreprise TRB de SAINT NABORD qui doit procéder à la réalisation de nouveaux enrobés pour le Conseil Départemental, sur la RD 466 de la Zone Artisanale de Béchamp à l'intersection de la rue de la Joncherie et du Faubourg d'Epinal ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 16 juillet 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :

- La circulation sera interdite sur la **Route Départementale 466 - Faubourg d'Epinal**, du rond-point de la Z.A. Béchamp à l'intersection de la rue de la Joncherie ; entre 19 h.30 et 6 h.00 du matin.
- La circulation sera rétablie de 6 h.00 à 19 h.30.
- Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans la mesure du possible.

.../...

---

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des Services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 juillet 2018.

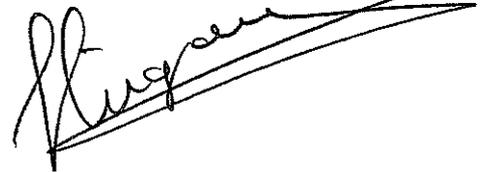
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 12 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

<p>N° 4822 / A06092018</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Route Départementale 23 Place Jules Méline Rue Georges Lang</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise TRB de Saint-Nabord qui doit procéder à la réalisation de nouveaux enrobés pour le Conseil Départemental, sur la RD 23 de la Place Jules Méline (y compris le sens giratoire) à la rue Georges Lang (y compris carrefour à feux) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
--	---

ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> - A compter du lundi 16 juillet 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :**

- La circulation sera interdite sur la **Route Départementale 23 - Place Jules Méline** (y compris giratoire) **et rue Georges Lang** (y compris carrefour à feux), entre 19 h.30 et 6 h. du matin.
- La rue Georges Lang étant interdite à toutes circulations, l'accès à l'hôpital sera assuré par la rue du capitaine Flayelle, avec accès possible côté Avenue du Calvaire depuis le Faubourg du Val d'Ajol, la rue du Fiscal et le Faubourg de la Croisette.
- La circulation sera rétablie de 6 h.00 à 19 h.30.
- Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 2.** - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans la mesure du possible.

.../...

---

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des Services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 juillet 2018.

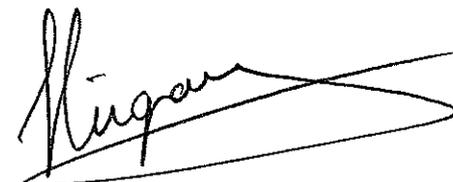
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 12 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

<p>N° 4823 / A06102018</p> <p><u>RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Le Pré Peureux</p>	<p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise BOIRON de SAINT NABORD, qui doit effectuer une fouille pour la pose d'un poteau béton d'arrêt, au Pré Peureux ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p>
---	--

ARRÊTONS

**Article 1er. - À compter du mercredi 18 juillet, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :**

La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, au **Pré Peureux**.

Article 2. - Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des Services de Police.

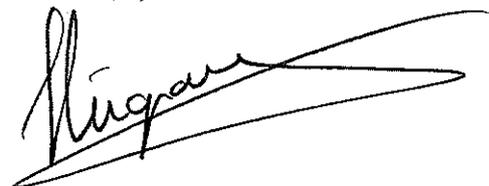
.../...

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 juillet 2018.

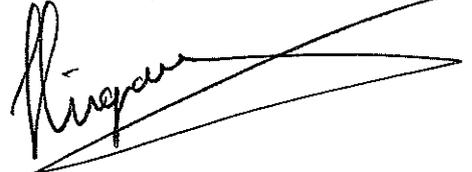
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 12 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

---

N° 4842 / A06142018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Route de Plombières	VU la demande de l'entreprise SMTP de VENTRON, qui doit effectuer des travaux sur le réseau en eau potable, Route de Plombières ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A partir du lundi 16 juillet 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier et la circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux de chantier et limitée à 30km/heure, selon les impératifs et l'avancement du chantier, **route de Plombières**, dans la partie concernée par les travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

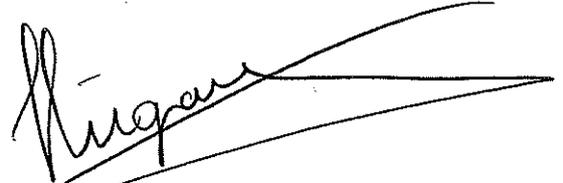
.../...

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 13 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 13 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4923 / A06572018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction  
et de signature

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2016 fixant à 5 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 novembre 2016 ;

VU nos arrêtés n° 2344, 2339, 2363, 2364 du 09 décembre 2016 , 3753 du 4 octobre 2017 et 4467 du 27 avril 2018 ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 7 de l'arrêté 4469 du 27 avril 2018 est abrogé.

Article 2. - Délégation de signature en matière de dépôts de plaintes effectués au nom de la Ville de REMIREMONT est donnée à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint , ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Madame Jocelyne PORTE, Adjointe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Stéphanie DIDON, Adjointe.

Article 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

.../...

---

Article 4. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture  
le 01 août 2018

A REMIREMONT, le 30 juillet 2018.

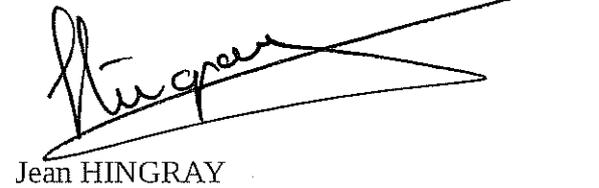
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 01 août 2018 et publié le 01 août 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4924 / A06612018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

VU les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code  
Général des Collectivités Territoriales ;

Mariage

Délégation temporaire dans les  
fonctions d'officier de l'état-civil  
pour un Conseiller Municipal

VU le procès-verbal des Élections Municipales des  
06 et 13 novembre 2016 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des  
Adjoints du 23 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer  
la célébration du mariage prévu le 29 septembre 2018  
à 15 h.00 entre Cédric MEGEL et Anne-Laure  
PIQUARD ;

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux,  
premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-  
mêmes empêchés ;

ARRETONS

Article 1er. - Madame Lise SCHNEIDER, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir  
le 29 septembre 2018 à 15 h.00 les fonctions d'officier de l'état-civil, notamment pour célébrer  
le mariage.

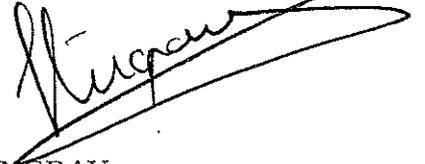
Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services de REMIREMONT est chargée de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à  
l'intéressée et au Préfet.

.../...

Transmis à la Préfecture  
le 06 août 2018

A REMIREMONT, le 30 juillet 2018.

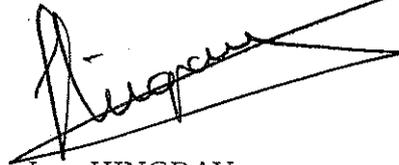
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT  
certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 06 août  
2018, publié et notifié le 06 août 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4862 / A06402018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue du Canton

VU la demande de l'entreprise SADE antenne des Vosges POROLI de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de l'Agence ORANGE EPINAL MNT d'Epinal, aux remplacements de trappes France Télécom, au droit des bâtiments n°30 et n°35 rue du Canton ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 30 juillet 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 8 semaines :

- La chaussée sera rétrécie au droit des bâtiments n°30 et n°35 rue du Canton.
- L'accès aux riverains sera maintenu rue du Sergent Fleurette.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

.../...

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 30 juillet 2018.

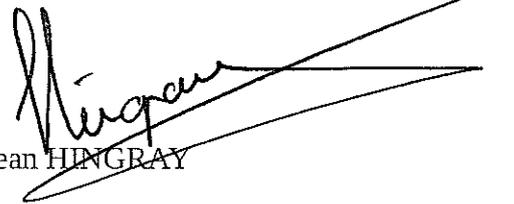
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 30 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4919 / A06412018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Boulevard Thiers

VU la demande de l'entreprise SADE antenne des Vosges POROLI de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de l'Agence ORANGE EPINAL MNT d'Epinal, au remplacement du cadre et du tampon de la chambre France Télécom, Boulevard Thiers ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 30 juillet 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, **Boulevard Thiers**.

Article 2. - Durant cette même période, afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur les 10 emplacements matérialisés sur l'îlot central, au droit des travaux **13 Boulevard Thiers**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

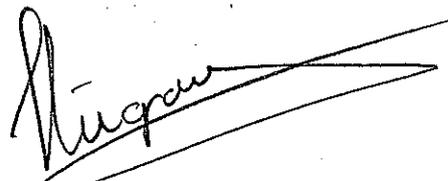
.../...

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 30 juillet 2018.

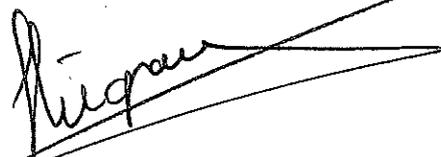
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 30 juillet 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

---

N° 4917 / A06662018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Faubourg du Val d'Ajol	VU la demande de l'entreprise M3R de MONTLHERY, qui doit procéder aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, Faubourg du Val d'Ajol ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

### ARRÊTONS

**Article 1er. - A compter du lundi 27 août 2018, 7 heures, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines :**

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux de chantier et limitée à 30 km/h, **Faubourg du Val d'Ajol, dans sa partie comprise entre la rue de la Mouline et la rue de Rhumont.**

**Article 2.** - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans la partie concernée par les travaux, **Faubourg du Val d'Ajol**. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 3.** - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des Services de Police.

.../...

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 août 2018.

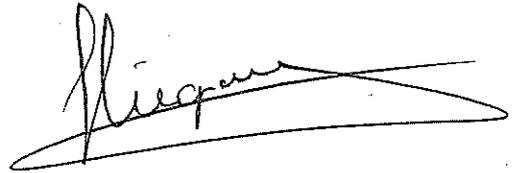
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 02 août 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4950 / A06832018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation  
à l'occasion de travaux

Impasse des Drailles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de SADE Poroli, qui doit procéder aux travaux de réparation de conduite, pour le compte de Orange, 2 impasse des Drailles;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1<sup>er</sup>. - À compter du lundi 27 août 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 8 semaines :

- la circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie, **Impasse des Drailles** ;
- les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ;
- toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'emprise du chantier.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

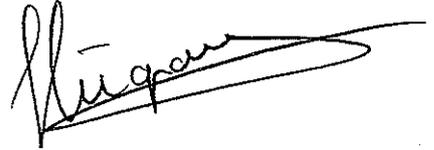
.../...

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 août 2018.

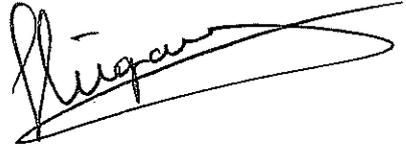
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 09 août 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4982 / A07102018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux  
Rue des Etats-Unis

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise TRB de SAINT NABORD qui doit procéder à la réalisation de nouveaux enrobés pour le compte de la ville de REMIREMONT, rue des Etats-Unis ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - **A compter du vendredi 24 août 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :**

- La circulation sera interdite **rue des États-Unis** et **route de Plombières**, dans le sens Rouveroye → carrefour rues de la Mouline, de la Courtine et Baugru. La déviation des véhicules s'effectuera par la **rue du Tir**.
- L'accès aux propriétés riveraines et aux commerces sera maintenu.
- Le débouché des **rues de la Maix** et **du Point du Jour** sera réglementé.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit **rue des États-Unis**, de part et d'autre et dans l'emprise du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans la mesure du possible.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise TRB sous le contrôle des services de Police.

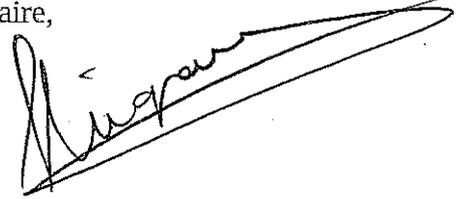
.../...

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 août 2018.

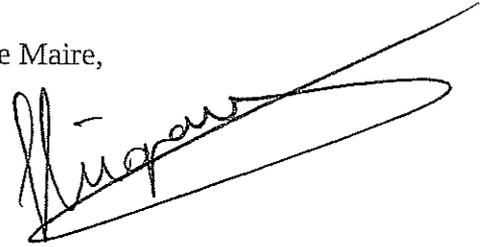
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 22 août 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4985 / A07142018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

Réglementation  
à l'occasion de travaux de peintures  
extérieures à l'Hôtel de Ville

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

Place de Mesdames  
Rue de l'Hôtel de Ville  
Rue des Prêtres

VU la demande de l'entreprise LES PEINTURES RÉUNIES d'IGNEY qui doit procéder, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux de peinture des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 10 septembre 2018, 7 heures, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 mois :

- La circulation sera interdite **rue de l'Hôtel de Ville**.
- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, **rue des Prêtres**.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit au droit des n° 21, 23 et 23 Bis **rue des Prêtres**.

Le stationnement sera également interdit, **Place de Mesdames**, sur les 4 places de stationnement au droit de l'Hôtel de Ville. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

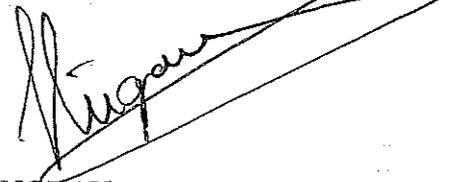
---

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise Les Peintures Réunies sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 31 août 2018.

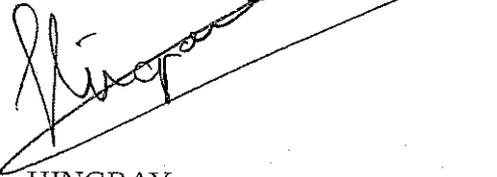
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 31 août 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5066 / A07502018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation  
à l'occasion de travaux  
Rue des Prêtres

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise SADE, antenne des Vosges POROLI de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de l'agence ORANGE EPINAL MNT d'Epinal, au remplacement du cadre et du tampon de la chambre Télécom, au droit du bâtiment n° 31 rue des Prêtres ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1er. - A compter du 10 septembre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 8 semaines :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, **31 rue des Prêtres**.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur deux emplacements au droit du bâtiment **31 rue des Prêtres**. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

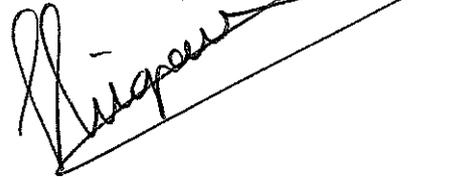
.../...

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 septembre 2018.

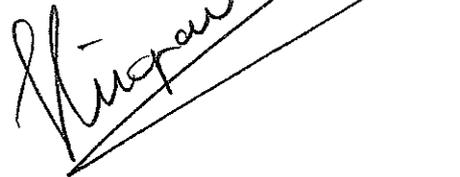
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 07 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

---

N° 5083 / A07632018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de la pose et la dépose des illuminations de fin d'année	VU le Code de la Route ;  VU la demande des Services Techniques Municipaux qui doivent procéder à la pose et à la dépose des illuminations de fin d'année ;  CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - **À compter du lundi 17 septembre 2018**, jusqu'à l'achèvement de la pose prévue mi-décembre 2018 et suivant l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement pourront être modifiés au droit des installations d'illuminations.

Article 2. - **À compter du lundi 07 janvier 2019**, jusqu'à l'achèvement de la dépose prévue fin février 2019 et suivant l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement pourront être modifiés au droit des installations d'illuminations.

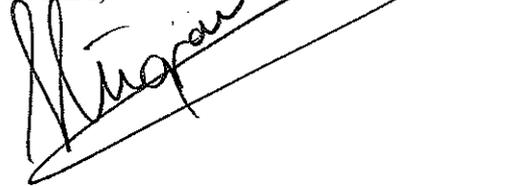
Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des Services Techniques Municipaux sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 13 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié et notifié le 13 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 4762 / A07882018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Centre Aquatique Municipal

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Régie de Recettes et d'Avances  
Création - Modificatif

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des entrées et produits divers, ainsi que les cautions et leur remboursement auprès du Centre Aquatique ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 30 août 2018 ;

.../...

---

A R R E T O N S

Article 1er. - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Centre Aquatique de la Ville de REMIREMONT ;

Article 2. - Cette régie est installée au Centre Aquatique Municipal – Faubourg du Val d'Ajol 88200 REMIREMONT ;

Article 3. - La régie fonctionne tous les jours ;

Article 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées (cartes, bracelets, cautions),
- Location de matériel (transats ...)

Article 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Espèces,
- Chèques,
- Bons Loisirs Caisse d'Allocations Familiales ,
- Cartes bancaires ;

Article 6. - La régie paye les dépenses suivantes :

- Remboursement des cautions versées par les usagers lors de la délivrance des cartes à puces et bracelets ;

Article 7. - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivant :

- Espèces ;

Article 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de REMIREMONT ;

.../...

---

Article 9. - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 24 660,00 € ;

Article 11. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

Article 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € ;

Article 13. - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois ;

Article 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15. - Le maire et le comptable public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture  
le 21 septembre 2018

A REMIREMONT, le 17 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 21 septembre 2018 et publié le 21 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5106 / A07892018

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Musée Municipal  
Fondation Charles de Bruyère

Régie de Recettes  
Modificatif au 1er janvier 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 mars 2013 portant adhésion à l'opération « Pass Musées » ;

VU les arrêtés du Maire en date du 06 juin 2013, du 06 janvier 2014, du 12 février 2015, du 03 juillet 2015, du 30 juin 2016, du 13 septembre 2017, du 07 mai 2018 et du 06 juillet 2018 portant modification de la Régie ;

VU le courriel de Museum-Pass-Musées portant mention des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 17 septembre 2018 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 1er de notre arrêté du 06 juin 2013 est modifié comme suit :

« Pass Musées qui se décomposent selon les tarifs suivants :

- Tarif 1 : 112,00 €. Ce tarif concerne un passeport annuel pour un adulte et 5 enfants de moins de 18 ans, sans lien de parenté ;
- Tarif 2 : 106,00 €. Ce tarif concerne un passeport pour la même catégorie de personnes que le tarif 1, mais pour les bénéficiaires suivants : élèves, étudiants, personnes en formation, handicapés, demandeurs d'emploi, enseignants et membres de comités de soutien de Musée ;
- Pass de courte durée : n'est plus vendu au Musée. »

Le reste sans changement.

.../...

---

Article 2. - Le Maire et le Comptable Public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture  
le 21 septembre 2018

A REMIREMONT, le 17 septembre 2018.

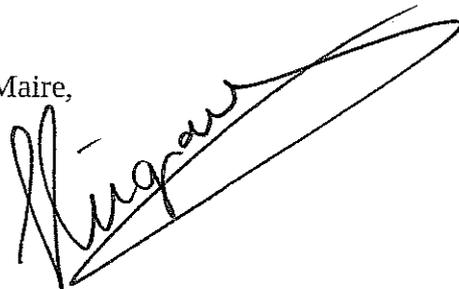
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 21 septembre 2018 et publié le 21 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5094 / A07842018

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation

Réglementation  
à l'occasion de travaux

Rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P.

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise SOGEA Est BTP de PONT-A-MOUSSON qui doit procéder, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux d'assainissement, rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P. ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 24 septembre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 mois :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux tricolores et limitée à 30 km/heure, **rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P.**
- La circulation sera interdite au passage à niveau de la voie ferrée, **rue des 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> B.C.P.**
- Les déviations s'effectueront par les rues de la Joncherie et des Vieux Moulins.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; un cheminement piéton sera maintenu.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise SOGEA EST BTP sous le contrôle des services de Police.

.../...

---

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 19 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5097 / A07852018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation  
à l'occasion de travaux  
Faubourg du Val d'Ajol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise M3R de MONTLHERY, qui doit procéder aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, Faubourg du Val d'Ajol ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1er. - A compter du lundi 24 septembre 2018, 7 heures, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 semaines :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux de chantier et limitée à 30 km/h, **Faubourg du Val d'Ajol, dans sa partie comprise entre la rue de la Mouline et la rue du Grand Beaulieu.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans la partie concernée par les travaux, **Faubourg du Val d'Ajol**. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des Services de Police.

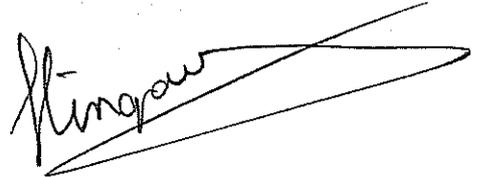
.../...

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 septembre 2018.

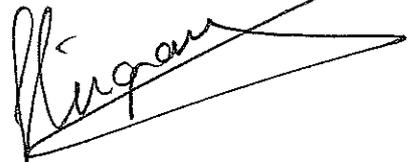
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 19 septembre 2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

Jean HINGRAY

N° 5107 / A07862018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation  
à l'occasion de travaux  
Rue du Général Leclerc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise S.A.S PEDUZZI VRD de SAINT-AME qui doit procéder, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, aux travaux d'assainissement, rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du lundi 24 septembre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 mois :

- La circulation sera interdite **rue du Général Leclerc**, la déviation s'effectuera par la rue Jules Ferry.
- Afin de maintenir les accès aux propriétés riveraines, la circulation **rue du Breuil** pourra s'effectuer à double sens.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. : Durant cette même période, le stationnement sera interdit **rue du Général Leclerc** de part et d'autre et dans l'emprise du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise S.A.S PEDUZZI VRD sous le contrôle des services de Police.

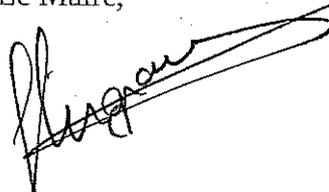
.../...

---

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 19 septembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY